الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة التعليم العالي و البحث العلمي
جامعة الدكتور الطاهر مولاي سعيدة

طلب عروض ثاني مفتوح مع إشتراط قدرات دنيا رقم02/ج.س/2025 المتعلق بحراسة و أمن جامعة سعيدة للسنة المالية 2025

رقم التعريف الجبائي : 098620019026427

تعلن جامعة د/مولاي الطاهر سعيدة عن إجراء طلب عروض ثاني مفتوح مع إشتراط قدرات دنيا رقم 02/ج.س/2025 قصد حراسة و أمن جامعة سعيدة في اطار ميزانية التسيير لسنة 2025 الباب 15/21 المادة11 للأقطاب الآتية :

01-مجمع النصر
02-مجمع الصومام
03-مجمع الرياض
04-مركز التسلية
05-كلية العلوم الاجتماعية والانسانية-عين الحجر-

بإمكان المقاولات المؤهلة والمهتمة بطلب العروض هذا تحميل دفتر الشروط الخاص به عن طريق عنوان البريد الإلكتروني الآتي : cdc.univ-saida.dz و يجب أن تشمل العروض على : "ملف الترشح"، "العرض التقني" و "العرض المالي"، يوضع ملف الترشح، العرض التقني و العرض المالي، في أظرفة منفصلة و مقفلة بإحكام، يبين كل منها تسمية المؤسسة و مرجع طلب العروض و موضوعه، و تتضمن عبارة "ملف الترشح" أو "عرض تقني" أو "عرض مالي"، حسب الحالة، و توضع هذه الأظرفة في ظرف آخر مقفل بإحكام و يحمل العبارة : (لا يفتح إلا من طرف لجنة فتح الأظرفة و تقييم العروض)، طلب عروض مفتوح مع إشتراط قدرات دنيا رقم: 02/ج.س/2025 و موضوع الطلب

شروط الترشح : يستطيع أن يشارك في هذا طلب العروض كل من تتوفر فيه الشروط التالية :

- كل شخص طبيعي أو إعتباري حائز على رمز النشاط المطلوب في السجل التجاري الذي يسمح له القيام بهذا النوع من الخدمات المتعلقة بطلب العروض(الحراسة و الأمن 607012).
- أن يمتلك على الأقل شهادتي حسن التنفيذ (02)لمشاريع مماثلة لموضوع طلب العروض .
- يجب على المتعهدين أن يقدموا عروضا تتضمن عدد يعادل مئة وستة وثمانون (186)عون أمن مبررين بالشهادات في مجال الحراسة و الأمن مرفوقة بشهادات الإنتساب لهيئات الضمان الاجتماعي (CNAS) لكل عون أمن مؤشر عليها سارية المفعول يوم فتح الاظرفة (يتم إقصاء كل متعهد قدم عرضا يتضمن عدد يقل عن مئة وستة وثمانون (186)عون أمن) .
- أن يقدم إعتماد ساري المفعول لغاية 01/312025/.

يجب أن توضع العروض في 03 أظرفة منفصلة تحتوي على مايلي : **ملف الترشح، عرض تقني و عرض مالي.**

I. ملف الترشح:

1- تصريح بالترشح مملوء ممضـــي و مختوم و مؤرخ من طرف المتعهد (وفق النموذج المرفق بدفتر الشروط).
2- تصريح بالنزاهة مملوء ممضـــي و مختوم و مؤرخ من طرف المتعهد (وفق النموذج المرفق بدفتر الشروط).
3- بطاقة معلوماتية المتعهد مملوءة ممضـــية و مختومة و مؤرخة من طرف المتعهد (وفق النموذج المرفق بدفتر الشروط).
4- تفويض السلطة مملوء ممضـــي و مختوم و مؤرخ من طرف المتعهد .
5- شهادة معاينة ميدانية للأماكن مملوءة ممضـــية و مختومة و مؤرخة من طرف المتعهد (وفق النموذج المرفق بدفتر الشروط).
6- نسخة من القوانين الأساسية المعدلة للشركة في حالة ش ذ م م، ش ذ م م ش و شركات التضامن،...
7- المراجع البنكية للمؤسسة
8- القائمة الإسمية المقترحة لأعوان الأمن مبررين بالشهادات في مجال الحراسة و الأمن مرفوقة بشهادات الإنتساب لهيئات الضمان الاجتماعي (CNAS) لكل عون أمن مؤشر عليها سارية المفعول يوم فتح الاظرفة
9- قائمة الوسائل المادية المقترحة مبررة بفاتورات الشراء للوسائل المقترحة.
10- المراجع المهنية مبررة بشهادات تبريرية لحسن التنفيذ من نفس طبيعة النشاط المطلوب.
11- إعتماد المتعهد ساري المفعول لغاية 01/312025/
12- الحصائل المالية لثلاث سنوات الأخيرة2023/2022/2021 من النشاط إيجابية مؤشر عليها من طرف مصالح الضرائب.

طبقا لأحكام القانون 23-12 المؤرخ في 05/08/2023 الذي يحدد القواعد العامة المتعلقة بالصفقات العمومية لا تطلب الوثائق التي تبرر المعلومات التي في التصريح بالترشح إلا من الحائز على الصفقة والذي يتوجب عليه تقديمها في أجل 10 أيام من تاريخ إعلامه وحتى قبل صدور المنح المؤقت بالصفقة في الجرائد.

II. العرض التقني:

1- تصريح بالاكتتاب مملوء, مؤرخ وممضي من طرف المتعهد (وفق النموذج المرفق بدفتر الشروط).
2- كل وثيقة تسمح بتقييم العرض التقني, مذكرة تقنية تبريرية و كل وثيقة مطلوبة طبقا لأحكام المادة78 من المرسوم المذكور أعلاه.
3- دفتر الشروط مملوء, ممضي, مختوم ومؤشر عليه من طرف المتعهد حامل عبارة "قرء وقبل مكتوبة بخط اليد "

III. العرض المالي:

1- رسالة التعهد مملوءة وممضية من طرف المتعهد (وفق النموذج المرفق بدفتر الشروط).
2- جدول الأسعار الوحدوية مملوء وممضى من طرف المتعهد.
3- كشف كمي وتقديري للعرض مملوء وممضى من طرف المتعهد.

- ملف الترشح, العرض التقني و العرض المالي مرفوقة بوصل الدفع لمبلغ عشرة آلاف دينار جزائري (10000 دج)تدفع بالحساب البريدي الخاص بالجامعة رقم 321574/مفتاح 31 يجب أن يتم إيداعها لدى المديرية الفرعية للمالية و المحاسبة، مصلحة مراقبة التسيير و الصفقات العمومية بمديرية جامعة سعيدة في ثلاثة (03) أظرفة منفصلين داخل غلاف خارجي مغلق ومجهول ولا يحمل إلا العبارة التالية :

إعلان عن طلب عروض ثاني مفتوح مع إشتراط قدرات دنيا رقم : 02/ج.س/**2025**
متعلق بمشروع : حراسة و أمن جامعة سعيدة للسنة المالية 2025
"لا يفتح إلا من طرف لجنة فتح الأظرفة و تقييم العروض "

ملاحظة : يجب أن تكون كل الوثائق و المستندات المقدمة سارية المفعول.

- حدد أجل تحضير العروض بخمسة عشر يوم (15) ابتداءا من أول ظهور لهذا الإعلان في الجرائد اليومية و ال BOMOP و اذا صادف هذا اليوم يوم عطلة أو يوم راحة قانونية, فان مدة تحضير العروض تمدد إلى غاية يوم العمل الموالي.
- ايداع العروض يكون من الساعة التاسعة(09)صباحا إلى غاية الساعة الثانية عشر (12 سا) من اخر يوم لتحضير العروض.
- فتح الأظرفة يكون على الساعة الثانية بعد الزوال (14 سا) من نفس اليوم بجامعة سعيدة.

مدة صلاحية العروض تساوي مدة 105 يوم, المتعهدين ملزمين بالتعهد خلال مدة صلاحية العروض.

المدير

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Université Saida –J Dr Moulay Tahar

2ème AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITÉS MINIMALES
N° 02/2025 RELATIF AU GARDIENNAGE ET LA SÉCURITÉ DE L'UNIVERSITÉ DE SAIDA EXERCICE EXERCICE 2025

Numéro d'identification fiscale (N.I.F) : 098620019026427

L'université Dr Mouley Tahar de Saida : lance une deuxième avis d'appel d'offre ouvert avec éxigence des capacités minimales N°01./U.S/2025 ayant pour objet : **le gardiennage et la sécurité de l'université de Saida sur le budget de fonctionnement année 2026 chapitre 21/15 article 11 des sites suivants :**

1 - Campus En-nasr
2 - Campus Soummam
3 - Campus Er-riadh
4 - Centre de loisir
5- Faculté des Sciences Humaines et Sociales - Ain el h'djar -

Les entreprises intéressées et qualifiées sont invitées à retirer le cahier des charges téléchargeable ,à l'adresse électronique suivante: cdc.univ-saida.dz ; les offres doivent comporter un dossier de candidature, une offre technique et une offre financière. Le dossier de candidature, l'offre technique et l'offre financière sont insérés dans des enveloppes séparées et cachetées, indiquant la dénomination de l'entreprise, la référence et l'objet d'appel d'offre ainsi que la mention « dossier de candidature », « offre technique » et « offre financière », selon le cas. Ces enveloppes sont mises dans une autre enveloppe cachetée et anonyme, comportant la mention « à n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres » - avis d'appel d'offres ouvert avec exigences des capacités minimales n°02/US/2025 et l'objet de l'appel d'offre.

Condition d'éligibilité :

Sont considérées comme éligibles pour participer à l'appel d'offres, toutes les entreprises répondant aux conditions suivantes :

-Toute personne physique ou morale possédant un registre de commerce comportant le code afférant à la nature des prestations objet de l'appel d'offres (gardiennage et sécurité 607012) .

- Avoir concrétisé au moins deux (02) projets portant sur des prestations de même nature que l'objet de l'appel d'offres,
- Les soumissionnaires disposant des capacités financières, techniques et juridiques pour l'exécution du marché (le soumissionnaire doit présenter une moyenne des bénéfices égale ou supérieure à 3 000 000.00 DA) justifiés par bilans financiers des exercices (2021-2022-2023) visés par les services des impôts.
- Les soumissionnaires sont tenus de présenter une offre comportant un nombre égal à cent quatre vingt six (186) agents de sécurité justifiés par les attestations d'affiliation au services CNAS récentes pour chaque agent valide le jour de l'ouverture, au cas ou le soumissionnaire présenterait un nombre inférieur à cent quatre vingt six (186) agents de sécurité, son offre sera rejetée.

-Les soumissionnaires sont tenus de présenter leurs Autorisations en cours de validité au 31/01/2025.

Les offres doivent comporter un dossier de candidature, une offre technique et une offre financière.

1- Le dossier de candidature contient :

1-La déclaration de candidature, dûment remplie, signée, cachetée et datée (ci joint modèle).

2-La déclaration de probité,dûment remplie, signée, cachetée et datée (ci joint modèle).

3-Fiche de renseignement sur le soumissionnaire, dûment remplie, signée, cachetée et datée(ci joint modèle).

4-Délégation de pouvoir, dûment remplie, signée, cachetée et datée.

5-Attestation de visite, dûment remplie, signée, cachetée et datée (ci joint modèle).

6-Copie du statut pour les sociétés.

7-Domiciliation bancaire.

8- La liste nominative des agents de sécurité qui doivent être justifiés per les diplômes dans le domaine de sécurité accompagnés d'attestations d'affiliation au services CNAS récentes pour chaque agent valide le jour de l'ouverture.

9- La liste des moyens matériels proposés justifiés par les factures d'achats .

10-Les références professionnelles appuyée par des attestations de bonne exécution délivrées par des maîtres d'ouvrages publics relatives à l'objet de l'appel d'offres

11-L'Autorisation du soumissionnaire en cours de validité au 31/01/2025.

12-Les bilans financiers des exercices (2019-2020-2021) positifs visés par les services des impôts .

Conformément aux dispositions de la loi n° 23-12 du 05 Aout 2023 fixant les régles générales relatives aux marchés publics, Les documents justifiant les informations contenues dans la déclaration de candidature sont exigés uniquement de l'attributaire du marché, qui doit les fournir dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date de sa saisine, et, en tout état de cause, avant la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché.

2- L'offre technique contient :

- Une déclaration à souscrire, dûment remplie, signée, cachetée et datée (modèle ci-joint).
- Tout document permettant d'évaluer l'offre technique : un mémoire technique justificatif et tout autre document exigé en application des dispositions de l'article 78 du décret présidentiel suscité.
- Le cahier des charges portant à la dernière page, la mention manuscrite (lu et accepté).

3-L'offre Financière :

-La lettre de soumission, dûment remplie, signée, cachetée et datée(ci joint modèle).

-Le bordereau des prix unitaires (BPU) dûment rempli et signé.

-Le devis quantitatif et estimatif (DQE) dûment rempli et signé .

*Les offres contenant le **dossier de candidature et les offres (technique & financière)** accompagnées du reçu de paiement de la somme de dix mille (10000 DA) dinars algériens qui sera versée au compte C.C.P de l'université Dr Mouley Tahar de Saida n°321574 /clé 31 doivent être déposées au siège de la sous direction des finances et de la comptabilité, Service de contrôle de gestion et marchés publics Rectorat de l'université de Saida,en trois (03) enveloppes séparées sous un pli cacheté anonyme et portant la mention suivante :

2eme AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITÉS MINIMALES N° 02/U.S/2025
Relatif au gardiennage et la sécurité de l'université de Saida exercice 2025
« À ne pas ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres »

REMARQUE : Toutes pièces présentées doivent être en-cours de validité au jour de l'ouverture.

- La durée de préparation des offres est fixée à quinze (15) jours à compter de la première parution du présent avis dans les quotidiens nationaux ou le BOMOP.Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.
- La date de dépôt des offres est fixée au quinzième (15 ème) jours à compter de la première parution du présent avis dans les quotidiens nationaux ou le BOMOP de 9H à 12h.
- L'ouverture des plis se fera le même jour en séance publique au siège de l'université de Saida à 14h, les soumissionnaires sont invités à assister à l'ouverture des plis .
- Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de 105 jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire
وزارة التعليم العالي
والبحث العلمي
Ministère de l’Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique
جامعة الدكتور الطاهر مولاي سعيدة
Université Saida -- Dr Moulay Tahar

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITÉS MINIMALES

N° : /2025

CAHIER DES CHARGES

جامعة سعيدة
لجنة الصفقات العمومية
دفتر الشروط رقم : 2024/20
نظر ووافق
سعيدة في : 2024/12/31

CAHIER DES CHARGES RELATIF AU GARDIENNAGE ET LA SECURITE DE L'UNIVERSITÉ DE SAIDA EXERCICE 2025

Offre technique
Budget de fonctionnement

SOMMAIRE GÉNÉRAL

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES (C.C.A.G)

A/ INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

Article 01 : Objet du cahier des charges
Article 02 : Mode de passation
Article 03 : Promotion de la production nationale et l'outil national de production
Article 04 : Conditions d'éligibilité minimales des candidats
Article 05 : Définition des termes utilisés dans le cahier des charges
Article 06 : Exclusion de la participation à l'appel d'offres
Article 07 : Vérification des capacités des candidats
Article 08 : Visite sur site
Article 09 : Consistance des prestations
Article 10: Demande d'éclaircissements

B/ DOSSIER DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES

Article 11 : Publication de l'avis d'appel d'offres
Article 12 : Pièces constitutives des offres
A/ Dossier de candidature
B/ Offre technique
C/ Offre financière
Article 13 : Retrait du cahier des charges
Article 14 : Modification des documents de l'appel d'offres

C/ PRÉPARATION DES OFFRES

Article 15 : Langue de l'offre
Article 16 : Durée de préparation des offres
Article 17 : Préparation de l'offre
Article 18 : Validité de l'offre
Article 19 : Montant et prix de l'offre

D/ PRÉSENTATION DES OFFRES CACHETÉES ET SCELLÉES

Article 20 : Présentation des offres
Article 21 : Dépôt des offres
Article 22 : Retrait des offres
Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

E/ OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 24 : Ouverture des plis
Article 25 : Évaluation des offres
Article 26 : Non conformité des offres
Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure d'examen et d'évaluation des offres
Article 28 : Éclaircissements apportés aux offres des candidats
Article 29 : Détermination de la conformité des offres au dossier de l'appel d'offres
Article 30: Correction des erreurs
Article 31 : Infructuosité de l'appel d'offres

F/ ATTRIBUTION DU marché

Article 32 : Critères d'évaluation des offres
Article 33 : Attribution provisoire du marché
Article 34 : Rejet de l'offre anormalement basse ou jugée excessive
Article 35 : Droit du service contractant d'annuler la procédure l'appel d'offres
La procédure de passation d'un marché ou de son attribution provisoire
Article 36 : Droit de recours
Article 37: Notification de l'attribution du marché et élaboration du marché
Article 38 : Authentification des pièces
Article 39 : Désistement de l'attributaire du marché
Article 40 : Sanctions encourues par le soumissionnaire défaillant
Article 41 : Exclusion de la participation aux marchés publics
Article 42: Lutte contre la corruption
Article 43 : Clause de principe

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES (C.P.S)

(PROJET DE marché)

-Identification des parties contractantes
-Déclaration à souscrire
-Fiche de renseignements sur le soumissionnaire
-Attestations de visite de site

Article 01 : Objet du marché
Article 02 : Mode de passation
Article 03 : Documents constituants le marché
Article 04 : Montant du marché
Article 05 : Délai d'exécution
Article 06 : Définition des prix unitaires
Article 07 : Avances
Article 08 : Ordres de service
Article 09 : Dispositions relatives aux mesures de sûreté
Article 10 : Habilitation
Article 11 : Présence du cocontractant
Article 12 : Confidentialité
Article 13 : Contrôle des prestations
Article 14 : Approbation du marché
Article 15 : Cautions de bonne exécution
Article 16 : Caution de garantie
Article 17 : Restitution de la caution de bonne exécution (Caution de garantie)
Article 18: Mise en vigueur du marché
Article 19 : Intérêt moratoires
Article 20 : Monnaie de l'offre
Article 21 : Cas de force majeure
Article 22 : Notification
Article 23 : Contrôle du coût de revient des prestations_
Article 24 : Clause de principe
Article 25 : Droits de timbre et droits d'enregistrement
Article 26 : Nombre d'exemplaires
Article 27 : Langue
Article 28 : Lieux d'établissement du marché
Article 29 : Entrée en vigueur du marché

CAHIER DES PRESCRIPTIONS COMMUNES (C.P.C)

Article 01 : Avenant
Article 02 : Sous-traitance
Article 03 : Obligation de service contractant
Article 04 : Obligations co-contractant
Article 05 : jours et horaires d'intervention
Article 06 : Délai de mandatement
Article 07 : Paiement des prestations et modalités de règlement
Article 08 : Nantissement
Article 09 : Election de domicile du co-contractant
Article 10 : Domiciliation bancaire du co-contractant
Article 11 : Résiliation
Article 12 : Règlement des litiges
Article 13 : Assurances obligatoire
Article 14 : Actualisation et révision des prix
Article 15 : Protection de l'environnement
Article 16 : Respect de la législation du travail_
Article 17 : Respect de la législation relative à l'hygiène et sécurité
Article 18 : Recrutement de la main d'œuvre locale
Article 19 : Textes et références applicables au marché

LES ANNEXES

ANNEXE I : MEMOIRE TECHNIQUE
ANNEXE II : PLACARDS PUBLICITAIRES (Français + Arabe)

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES (C.C.A.G)

A/ INSTRUCTIONS A UX SOUMISSIONNAIRES

Article 01 : Objet du cahier des charges

Le présent cahier des charges a pour objet de fixer les conditions d'exécution du **Gardiennage et de la sécurité de 04h30 à 07h30 et 7 jours sur 7, selon le système de changement en trois(03) groupes A.B.C et chaque groupes doit contenir 62 agents dans les campus de l'université de Saida :**

1. **Campus En-nasr**
2. **Campus Soummam**
3. **Campus Er-riadh**
4. **Centre de loisir**
5. **Faculté des sciences Humaines et sociales - Ain el h'djar -**

portant sur une durée d'une année renouvelable sans que la durée puisse excéder cinq(05)ans;la reconduction du marché se fera par décision établie par le service contractant et notifiée au partenaire cocontractant ; conformément aux dispositions de l'article 34 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et l'article 33 de la loi n°23-12 du 05 Aout 2023 fixant les règles général relatives aux marchés public. Si l'une des parties contractantes désirerait rompre le marché pour une année quelconque elle doit en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusée de réception avant l'expiration du marché de l'année en cours et ce avant les trois derniers mois, dans le cadre du budget de fonctionnement de l'année **2025,** chapitre **21-15/** article **11**.

Article 02 : Mode de passation

Le présent cahier des charges est lancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales, conformément à l'article 39 de la loi n°23-12 du 05 Aout 2023 fixant les règles général relatives aux marchés public .

Article 03 : Promotion de la production nationale et l'outil national de production

Conformément à l'article 62 de la loi n°23-12 du 05 Aout 2023 fixant les règles général relatives aux marchés public , une marge de préférence, d'un taux de vingt-cinq pour cent (25 %), est accordée aux prestataires de droit algérien, dont le capital est détenu majoritairement par des nationaux résidents.

Le bénéfice de cette marge est subordonné à la justification des parts détenues par l'entreprise de droit algérien et l'entreprise étrangère, en termes de prestations à réaliser et leurs montants.

Article 04 : Conditions d'éligibilité minimales des candidats

Sont considérés comme éligibles pour participer à l'appel d'offres, tout les soumissionnaires répondant aux conditions suivantes :

-Toute personne physique ou morale possédant un registre de commerce comportant le code afférant à la nature des prestations objet de l'appel d'offres (gardiennage et sécurité 607 012) .

- Avoir concrétisé au moins deux (02) projets portant sur des prestations de même nature que l'objet de l'appel d'offres,

- Les soumissionnaires disposant des capacités financières, techniques et juridiques pour l'exécution du marché (le soumissionnaire doit présenter une moyenne des bénéfices égale ou supérieure à 3 000 000.00 DA) justifiés par bilans financiers des exercices (2021-2022-2023) visés par les services des impôts.

- Les soumissionnaires sont tenu de présenter leurs Autorisations en cours de validité au 31/01/2025.

Le présent appel d'offres s'adresse aux entreprises publiques ou privées, qualifiées pour exercer en Algérie, disposant des capacités financières, techniques, juridiques et réglementaires conformes à la législation algérienne pour l'exécution du marché.

Article 05: Définition des termes utilisés dans le cahier des charges

- **Le service contractant :** Désigne l'université de Saida qui a lancé l'appel d'offre, objet du présent Cahier des Charges.
- **Le partenaire cocontractant:** Désigne l'entreprise ou le soumissionnaire qui a été retenu en vue de contracter le marché relatif à l'appel d'offres, objet du présent Cahier des Charges.
- **Le marché :** Désigne le marché passé entre le service contractant et le partenaire cocontractant et se définit par les clauses et conditions auxquelles les deux parties adhèrent pleinement en vue de l'exécution des prestations, objet du présent Cahier des Charges.
- **Le Candidat :** Désigne l'entreprise qui a présenté une offre en vue de réaliser les prestations, objet du présent Cahier des Charges.
-

Article 06 : Exclusion de la participation à l'appel d'offres

✓ Conformément à l'article 66 de la loi n° 23-12 du 05 Aout 2023 fixant les régles générales relatives aux marchés publics et l'article 75 du décret présidentiel n°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public, sont exclus de la participation à cette consultation les opérateurs économiques,

✓ qui ont refusé de compléter leurs offres ou se sont désistés de l'exécution d'un marché public avant l'expiration du délai de validité des offres, dans les conditions prévues aux articles 71 et 74 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public,

✓ qui sont en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat,

✓ qui font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat,

✓ qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle,

✓ qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales ;

➢ qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux,

✓ qui ont fait une fausse déclaration,

✓ qui ont été inscrits sur la liste des entreprises défaillantes, après avoir fait l'objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs de leurs marchés, par des services contractants,

✓ qui ont été inscrits sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics, prévue à l'article 89 du présent décret,

✓ qui ont été inscrits au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales,

✓ qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale,

✓ qui n'ont pas respecté leurs engagements définis à l'article 84 du Décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Article 07 : Vérification des capacités des candidats

Le service contractant doit vérifier les capacités techniques, financières et commerciales du partenaire contractant et ce conformément à la loi en vigueur. En vue d'une meilleure rationalisation du choix des soumissionnaires, lors de l'évaluation des offres techniques, le service contractant s'informe, le cas échéant, de leurs capacités et références par tout moyen légal auprès d'autres services contractants, des administrations et organismes chargés d'une mission de service public et ce conformément à l'article 44 la loi n° 23-12 du 05 Aout 2023 fixant les régles générales relatives aux marchés publics.Le service contractant se réserve le droit de vérifier, par n'importe quel moyen légal, les informations données par le soumissionnaire. Toute inexactitude dans les informations données entraîne automatiquement le rejet de l'offre .La visite auprès des entreprises et de leur matériel peut constituer un des moyens de vérification.

Article 08 : Visite sur site

Il est recommandé au soumissionnaire de visiter et d'examiner le lieu ou seront exécutées les prestations ainsi que les possibilités locales en matériaux et de réunir sous sa responsabilité propre, tous les renseignements qui pourraient lui être nécessaire pour préparer son offre et prendre un engagement contractuel. Les dépenses résultant de cette visite seront à sa charge. Pour effectuer cette visite, le soumissionnaire et ses employés ou agents seront autorisés à avoir accès aux propriétés du service contractant à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et ses agents soient responsables des accidents corporels.

Article 09 : Consistance des prestations

Les prestations à exécuter par le ou les soumissionnaire(s) consistent en :
le gardiennage et la sécurité de 04h30 à 07h30 et 07 jours sur 07, selon le systeme de changement en trois(03) groupes A.B.C et chaque groupes doit contenir 62 agents dans les campus de l'université de Saida :

1. **Campus En-nasr**
2. **Campus Soummam**
3. **Campus Er-riadh**
4. **Centre de loisir**
5. **Faculté des sciences Humaines et sociales - Ain el h'djar -**

Article 10 : Demande d'éclaircissements

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements au sujet du cahier des charges et documents du présent appel d'offre est tenu de notifier une requête au service contractant par tous moyens, dans un délai de trois (03) jours à compter de la première parution de l'avis d'appel d'offre sur les quotidiens nationaux et BOMOP.
La réponse qui lui est notifiée par le service contractant est en même temps notifiée le lendemain à l'ensemble des entreprises qui ont retiré le cahier des charges. Cette réponse doit être notifiée en gardant l'anonymat pour chaque soumissionnaire destinataire.

B/ DOSSIER DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES

Article 11: Publication adéquate à l'avis d'appel d'offres

conformément à l'article 46 la loi n° 23-12 du 05 Aout 2023 fixant les régles générales relatives aux marchés publics Le présent avis d'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales, est publié obligatoirement dans deux quotidiens nationaux, (en langue nationale et en langue francaise)et dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP) Le délai de remise des offres prend effet a compter de la première parution de l'avis d'appel d'offre dans les quotidiens nationaux .

Article 12 : Pièces constitutives des offres

conformément aux articles 17 et 47 la loi n° 23-12 du 05 Aout 2023 fixant les régles générales relatives aux marchés publics, les offres doivent comporter un **dossier de candidature**, **une offre technique** et **une offre financière**.

1- Le dossier de candidature contient :

1-La déclaration de candidature, dûment remplie, signée, cachetée et datée (ci joint modèle).
2-La déclaration de probité,dûment remplie, signée, cachetée et datée (ci joint modèle).
3-Fiche de renseignement sur le soumissionnaire, dûment remplie, signée, cachetée et datée(ci joint modèle).
4-Délégation de pouvoir, dûment remplie, signée, cachetée et datée.
5-Attestation de visite, dûment remplie, signée, cachetée et datée (ci joint modèle).
6-Copie du statut pour les sociétés.
7-Domiciliation bancaire.
8-La liste nominative des agents de sécurité qui doivent être justifiés par les diplômes dans le domaine de sécurité accompagnés d'attestations d'affiliation au services CNAS récentes pour chaque agent valide le jour de l'ouverture.
9- La liste des moyens matériels proposés justifiés par les factures d'achats .
10-Les références professionnelles appuyée par des attestations de bonne exécution délivrées par des maîtres d'ouvrages publics relatives à l'objet de l'appel d'offres.
11-L'Autorisation du soumissionnaire en cours de validité au 31/01/2025.
12-Les bilans financiers des exercices (2021-2022-2023) positifs visés par les services des impôts .

Conformément aux dispositions de la loi en vigueur, Les documents justifiant les informations contenues dans la déclaration de candidature sont exigés uniquement de l'attributaire du marché ,qui doit les fournir dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date de sa saisine, et, en tout état de cause, avant la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché,les documents concernés sont "attestation de mise à jour CNAS en cours de validité le jour de l'ouverture -attestation de mise à jour CASNOS en cours de validité le jour de l'ouverture- -attestation de dépôt des comptes sociaux de l'année 2023-extrait de rôle apuré ou avec échéancier de paiement datant de moins de (03) trois mois au jour de l'ouverture portant la mention "**non inscrit au fichier national des fraudeurs** " -numéro d'identifiant fiscal-registre de commerce portant le code électronique(**sous peine de rejet de l'offre**)-casier judiciaire datant de moins de (03) trois mois au jour de l'ouverture ".

2-L'offre technique contient :

-Une déclaration à souscrire, dûment remplie, signée, cachetée et datée(ci joint modèle).
-Tout document permettant d'évaluer l'offre technique : un mémoire technique justificatif et tout autre document exigé en application des dispositions de l'article 78 du décret présidentiel suscité .
-Le cahier des charges portant à la dernière page, la mention **manuscrite**(**Lu et accepté**).

3-L'offre Financière :

-La lettre de soumission, dûment remplie, signée, cachetée et datée(ci joint modèle). .
-Le bordereau des prix unitaires (BPU).
-Le détail quantitatif et estimatif (DQE) .

Le soumissionnaire devra soigneusement examiner toutes les instructions,conditions, modèles, termes, spécifications du dossier de la consultation. Les soumissions dont le contenu ne répondrait pas aux conditions arrêtées dans le dossier de l'appel d'offres seront irrecevables.

Article 13 : Retrait du cahier des charges

Le présent cahier des charges est téléchargeable ,son retrait se fera par le candidat ou son représentant dûment désigné, à l'adresse élèctronique suivante:
cdc.univ-saida.dz. le cahier des charges doit être retiré par le soumissionnaire ou son représentant dûment désigné et aussi auprès de la sous direction des finances et de la comptabilité .

Article 14: Modification des documents de l'appel d'offres

A tout moment préalablement à la date fixée pour le dépôt des offres, le service contractant peut pour quelque motif que se soit, sur sa propre initiative ou à la suite

d'une demande d'éclaircissement présentée par le soumissionnaire, modifier les documents de l'appel d'offres par un addendum . Ce dernier sera remis par les moyens les plus appropriés (lettre recommandée, téléphone, télex, fax, Email) à tous les soumissionnaires qui ont retiré le dossier de l'appel d'offres et aura la valeur obligatoire à leur encontre ; les soumissionnaires éventuels accuseront réception de l'addendum au service contractant par fax ou télex dans les plus brefs délais.
Pour donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour modifier leur soumission conformément à l'addendum, le service contractant a la faculté, de reporter la date fixée pour le dépôt des offres, conformément aux dispositions du présent document.

C/ PRÉPARATION DES OFFRES

Article 15: Langue de l'offre

L'offre établie par le soumissionnaire, ainsi que tous le courrier et tous les documents qui s'y rapportent et qui sont échangés entre le soumissionnaire et l'administration doit être rédigé en arabe ou en français. Les documents complémentaires et les notices explicatives fournis par le soumissionnaire et rédigés dans une autre langue doivent être accompagnés d'une traduction des passages intéressants l'offre dans la langue définie ci -dessus. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction en langue définie ci-dessus fera foi.

Article 16 : Durée de préparation des offres

La durée de préparation des offres est de quinze **(15)** jours, à compter de la date de la première parution de l'appel d'offres . Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.
Le service contractant peut proroger la durée de préparation des offres. Dans ce cas, il informe les candidats par tous moyens.

Article 17 : Préparation de l'offre

Les soumissionnaires sont requis d'apposer leurs signatures et cachet de l'entreprise, accompagnés de la **mention manuscrite** « lu et accepte », apposée sur la dernière page de chaque chapitre. Le soumissionnaire préparera les documents constituants son offre . L'offre portera la signature de la ou des personnes autorisées à engager le soumissionnaire au titre du marché. L'autorisation sera constituée par un pouvoir donné par écrit et joint à l'offre dans le cas ou le signataire de la soumission est autre que le premier responsable de l'entreprise. Toutes les pages de l'offre devront être paraphées par le soumissionnaire.
L'offre ne comportera aucune modification, surcharge ou suppression à l'exception de celles effectuées conformément aux instructions du service contractant ou de celles qui sont destinées à corriger les erreurs du soumissionnaire, auquel cas de telles corrections seront paraphées par le ou les signataire(s) de l'offre. Aucun soumissionnaire ou partenaire d'un groupement ne peut participer à la consultation d'un autre soumissionnaire dans le cadre du même marché, à quelque titre que ce soit. Dans le cas ou il est constaté d'un partenaire d'un groupement a participé avec un autre soumissionnaire, les offres concernées seront rejetées.

Article 18 : Validité de l'offre

Conformement a l'article 99 du décret présidentiel n°15-247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public La période de validité de l'offre est équivalente à la période de préparation des offres accordée aux soumissionnaires augmentée de trois (3) mois.Pour l'attributaire du marché la validité de son offre est augmentée d'un mois supplémentaire.
conformément à l'article 76 la loi n° 23-12 du 05 Aout 2023 fixant les régles générales relatives aux marchés publics, lorsque l'attributaire du marché se désiste avant la notification du marché ou refuse d'accuser réception de la notification du marché , le service contractant peut continuer l'évaluation des offres restantes, après avoir annulé l'attribution provisoire du marché,l'avis d'annulation doit faire l'objet d'une parution sur les mêmes journaux nationaux qui ont assuré la parution de l'attribution provisoire ; dans le respect du principe du libre jeu de la concurrence, des exigences du choix de l'offre

économiquement la plus avantageuse et des dispositions de la loi n° 23-12 du 05 Aout 2023 fixant les régles générales relatives aux marchés publics .

Article 19: Montant et prix de l'offre

Le montant de l'offre est exprimé en dinars algeriens et en toute taxes comprise (TTC) .

Le montant de l'offre doit être porté en lettres et en chiffres sur la soumission au total général du détail quantitatif et estimatif. Le bordereau des prix unitaires doit comporter les prix en lettres et en chiffres et doit etre paraphé par le soumissionaire.

D/ PRÉSENTATION DES OFFRES CACHETÉES ET SCELLÉES

Article 20 : présentation des offres

L'offre doit être présentée sous triples plis fermés, sous forme de pli portant la mention « **dossier de candidature** », pli portant la mention « **offre technique** » et pli portant la mention « **offre financière** » séparés à l'intérieur de la même offre. Celle-ci doit être déposée au service contractant, à la date et l'heure limite de dépôt des offres.

1- L'offre doit être signée par le candidat ou par une personne dûment habilitée à exécuter le marché, munit décision de délégation de pouvoirs de signature au nom du cocontractant accompagnant l'offre.

2- Les dernières pages de chaque chapitre doivent être signées et cachetées accompagnées de la mention manuscrite « **Lu et accepté** » .

3- L'offre ne doit contenir aucune mention entre les lignes ou surcharges.

Article 21 : Dépôt des offres

Le dossier de candidature et les offres techniques et financières seront fermés et cachetés séparément dans trois enveloppes internes porteront les mentions ci-dessus indiquées dont le nom et l'adresse du candidat de façon à permettre au maitre d'ouvrage de renvoyer l'offre si elle est déclarée « hors délai ».

Les offres accompagnées du reçu de paiement de la somme de dix mille (10000 DA) dinars algériens qui sera versée au compte C.C.P de l'université Dr Mouley Tahar de Saida n°321574 /clé 31, doivent être déposées directement à l'adresse suivante : Service de contrôle de gestion et marchés publics à la sous direction des finances et de la comptabilité (Rectorat de l'université de Saida : Docteur Moulay Tahar).

LE DOSSIER DE CANDIDATURE :

Nom du candidat: .....
Adresse du candidat:.....
Avis d'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales N° ...../2025
Intitulé de l'opération : Le gardiennage et la sécurité de l'université de Saida exercice 2025
1- Campus En-nasr, 2- Campus Soummam, 3- Campus Er-riadh
4- Centre de loisir, 5- Le Rectorat, la bibiothèque centrale, l'auditorium

« DOSSIER DE CANDIDATURE »

L'OFFRE TECHNIQUE :

Nom du candidat: .....
Adresse du candidat:.....
Avis d'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales N° ...../2025
Intitulé de l'opération : Le gardiennage et la sécurité de l'université de Saida exercice 2025
1- Campus En-nasr, 2- Campus Soummam, 3- Campus Er-riadh
4- Centre de loisir, 5- Le Rectorat, la bibiothèque centrale, l'auditorium
« OFFRE TECHNIQUE»

L'OFFRE FINANCIÈRE :

Nom du candidat: .....
Adresse du candidat:.....
Avis d'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales N° ...../2025
Intitulé de l'opération : Le gardiennage et la sécurité de l'université de Saida exercice 2025
1- Campus En-nasr, 2- Campus Soummam, 3- Campus Er-riadh
4- Centre de loisir, 5- Le Rectorat, la bibiothèque centrale, l'auditorium
« OFFRE FINANCIÉRE»

L'enveloppe extérieure doit être anonyme et porter les mentions suivantes :

Avis d'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales N° ...../2025
Intitulé de l'opération : Le gardiennage et la sécurité de l'université de Saida exercice 2025
1- Campus En-nasr, 2- Campus Soummam, 3- Campus Er-riadh
4- Centre de loisir, 5- Le Rectorat, la bibiothèque centrale, l'auditorium
« À n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres »

Si l'enveloppe extérieure n'est pas marquée comme indiquée ci-dessus, le service contractant ne sera en aucun cas responsable lorsque l'offre est égarée ou qu'elle est ouverte prématurément.

Toute offre reçue par le service contractant après expiration des délais de dépôt de l'offre fixés dans l'avis d'appel d'offres, sera écartée et/ou renvoyée.

L'offre est valable pour une durée équivalente à la durée de préparation des offres augmentée de trois (03) mois. Pour l'attributaire du marché la validité de son offre est augmentée d'un mois supplémentaire.

Article 22 : Retrait des offres

Aucune offre ne peut être retirée après son dépôt et son enregistrement sur le registre Adhoc.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être déposées (et non envoyées par voie postale) à l'adresse suivante :Service de contrôle de gestion et marchés publics à la sous direction des finances et de la comptabilité (Rectorat de l'Université de Saida : Docteur Moulay Tahar).

La date de dépôt des offres est fixé au dernier jour de la durée de la préparation des offres 12 MAI 2025 au plus tard à **12h00**. Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date de dépôt des offres sera reportée au jour ouvrable suivant la même heure.

Aucune offre ne sera acceptée au delà de l'heure fixée ci haut. Le service contractant, s'il le juge à propos, peut reporter la date de dépôt des offres, en informant les candidats par les mêmes moyens ayants assuré la publication de l'appel d'offres quand cela est possible, dans ce cas les droits et les obligations du service contractant et des candidats précédemment régis par la date initialement arrêtée, seront dorénavant régis par la date telle qu'elle a été reportée.

La séance d'ouverture des plis se fera le même jour, à 14h00.

E/ OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 24 : Ouverture des plis

Conformément aux dispositions l'article 48 de la loi n° 23-12 du 05 Aout 2023 fixant les régles générales relatives aux marchés publics, La commission d'ouverture des plis et évaluation des offres ouvrira les plis **(Dossier du candidature ,offre techniques et offre financiers)**, en présence des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis qui se fera le jour correspondant à la date de dépôt des offres...12 MAI 2025..... à **14h00**. Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date d'ouverture des plis sera reportée au jour ouvrable suivant à la même heure «**14h00**».

L'ouverture des plis sera faite par une « Commission d'ouverture des Plis et d'évaluation des Offres » du service contractant, Conformément aux dispositions l'article 96 de la loi n° 23-12 du 05 Aout 2023 fixant les régles générales relatives aux marchés publics.

Cette commission se réunira le jour correspondant à la date de dépôt de l'offre à 14h00. Elle se réunit en **séance publique** en présence des candidats.

Cette commission d'ouverture des plis et évaluation des offres aura pour missions :

- De constater la régularité de l'enregistrement des offres,

- De dresser la liste des candidats dans l'ordre d'arrivée des plis de leurs dossiers de candidature de leurs offres, avec l'indication du contenu, des montants des propositions et des rabais éventuels.
- De dresser la liste des pièces constitutives de chaque offre,
- De parapher tous les documents des plis ouverts qui ne sont pas concernés par la demande de compléments,
- De dresser, séance tenante, le procès verbal signé par tous les membres de la commission présents, qui doit contenir les réserves éventuelles formulées par les membres de la commission,
- D'inviter, le cas échéants, par écrit, par le biais du service contractant, les candidats à compléter leurs offres techniques, dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date d'ouverture des plis, sous peine de rejet de leurs offres, par les documents manquants ou incomplets exigés, à l'exception du mémoire technique justificatif,
- En tout état de cause, sont exclus de la demande de complément tous les documents émanant des candidats qui servent à l'évaluation des offres,
- De proposer au service contractant, le cas échéant, dans le procès-verbal, de déclarer l'infructuosité de la procédure, dans les conditions fixées à l'article 28 du présent cahier des charges,
- De restituer, par le biais du service contractant, aux opérateurs économiques concernés, le cas échéant, leurs plis non ouverts, dans les conditions prévues dans le présent cahier des charges.

Au cours de l'ouverture des plis contenant les offres, le service contractant annoncera les noms des soumissionnaires, les montants de leurs offres, les notifications écrites des modifications ou retraits survenus, et les autres informations que le service contractant considérera utiles à communiquer.

Article 25 : Évaluation des offres

Conformément aux dispositions l'article 43 et 44 de la loi n° 23-12 du 05 Aout 2023 fixant les régles générales relatives aux marchés publics, la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres effectue les missions suivantes :

- Éliminer les candidatures et les offres non conformes au contenu du cahier des charges et/ou à l'objet du marché,
- Procéder à l'analyse des offres restantes en deux phases sur la base de critères et de la méthodologie prévus dans le cahier des charges,
- Elle établit, dans une première phase, le classement technique des offres et élimine les offres qui n'ont pas obtenu la note minimale prévue au cahier des charges,
- Elle examine, en tenant compte, éventuellement, des rabais consentis dans leurs offres, dans une deuxième phase, les offres financières des candidats pré-qualifiés techniquement,
- Retenir, conformément au cahier des charges, l'offre économiquement la plus avantageuse,
- Proposer au service contractant, le rejet de l'offre retenue, s'il est établi que certaines pratiques du candidat concerné sont constitutives d'abus de position dominante du marché ou si elle fausserait, de toute autre manière, la concurrence dans le secteur concerné,
- Demander, par écrit, par le biais du service contractant, à l'opérateur économique retenu provisoirement dont l'offre financière globale ou dont un ou plusieurs prix de son offre financière paraissent anormalement bas, par rapport à un référentiel des prix, les justificatifs et les précisions jugées utiles. Après avoir vérifié les justifications fournies, elle propose au service contractant de rejeter cette offre si

elle juge que la réponse du soumissionnaire n'est pas justifiée au plan économique. Le service contractant rejette cette offre par décision motivée,

- Proposer au service contractant de rejeter l'offre financière de l'opérateur économique retenu provisoirement, jugée excessive par rapport à un référentiel des prix. Le service contractant rejette cette offre, par décision motivée,
- Restituer, sans être ouverts, par le biais du service contractant, les plis financiers correspondant aux candidatures ou aux offres techniques éliminées, le cas échéant.
- Les offres seront vérifiées pour rectification des erreurs de calcul éventuelles, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 26 : Non conformité des offres

Toute offre non conforme à l'objet et au contenu du cahier des charges et à l'appel d'offres sera irrecevable et rejetée et notamment :

1. Manque de déclaration de candidature ; non remplie ou non signée.
2. Manque de la lettre de soumission ; non remplie ou non signée.
3. Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U) non rempli totalement ou partiellement ou non signé.
4. Offre identifiée (anonymat non respecté).
5.Mémoire technique justificatif ; non rempli totalement ou partiellement ou non signé.
6.Tout soumissionnaire ayant présenté une offre comportant un nombre d'agent de sécurité **inférieur** à cent quatre vingt six (**186**) agents de sécurité.

Article 27: Caractère confidentiel de la procédure d'examen et d'évaluation des offres

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation, à la comparaison des offres et aux recommandations relatives à l'attribution du marché, ne pourra être divulguée aux candidats, ou à toute autre personne étrangère à la procédure d'examen et d'évaluation après l'ouverture des plis, et jusqu'à l'annonce de l'attribution provisoire du marché au candidat retenu.
Toute tentative effectuée par un candidat pour influencer le service contractant au cours de la procédure d'examen, d'évaluation et de comparaison des offres, conduira au rejet de l'offre de ce candidat.

Article 28: Éclaircissements apportés aux offres des candidats

En vertu des dispositions de la règlementation en vigueur, et pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le service contractant peut demander par écrit aux candidats de clarifier et de préciser la teneur de leurs offres. La réponse du candidat ne peut en aucune manière, modifier son offre ou affecter la concurrence.

Article 29 : Détermination de la conformité des offres au dossier de l'appel d'offres

Avant d'effectuer l'évaluation détaillée des offres, la commission d'évaluation des offres devra vérifier l'éligibilité des soumissionnaires, s'assurer que chaque offre est conforme aux conditions requises par le dossier de l'appel d'offres.
Aux fins de la présente clause, une offre conforme au dossier de l'appel d'offres, est une offre qui répond à tous les termes, conditions, spécifications du dossier de la consultation, sans divergences ou réserves.

Article 30: Correction des erreurs

Les offres qui ont été éligibles à l'évaluation financière, seront vérifiées par le service contractant pour en rectifier les éventuelles erreurs de calcul.
Les erreurs seront corrigées par le service contractant de la façon suivante :
1- Lorsqu'il existe une différence entre le prix unitaire en chiffres, et le prix unitaire en lettres, le prix unitaire en lettres fera foi.
2- Lorsqu'il existe une différence entre un prix unitaire et le montant total obtenu, en effectuant le produit du prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que le service contractant n'estime qu'il s'agisse d'une erreur grossière de

virgule dans le prix unitaire, auquel cas, le montant total cité fera foi et le prix unitaire sera corrigé.
Le montant figurant dans l'offre, sera rectifié par le service contractant conformément à la procédure décrite ci-dessus et avec le consentement du candidat par écrit.Si le candidat n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée.

Article 31 : Infructuosité de l'appel d'offres

En application des dispositions de la loi en vigeur, la procédure de l'appel d'offres est déclarée infructueuse :

a) Lorsque aucune offre n'est réceptionnée, l'appel d'offres n'a donné lieu à aucune offre,

b) Lorsque, après avoir évalué les offres, aucune offre n'est déclarée conforme à l'objet du marché et au contenu du cahier des charges.

c) Lorsque le financement des besoins ne peut être assuré.

Le service contractant doit informer, par lettre recommandée avec accusé de réception les soumissionnaires ou candidats de l'infructuosité de l'appel d'offres et inviter ceux d'entre eux qui souhaitent prendre connaissance de leurs motifs, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (3) jours à compter de la date de réception de la lettre précitée, pour leur communiquer ces résultats, par écrit.

F/ ATTRIBUTION DU marché

Article 32 : Critères d'évaluation des offres

Outre la conformité au dossier de l'appel d'offre, la pré-qualification des soumissionnaires, sera basée sur des critères d'évaluation et un système de notation des offres techniques, totalisant soixante **(120)** points tels que définis ci -dessous. Pour que l'offre du soumissionnaire soit pré-qualifiée techniquement, elle devra totaliser une note supérieure ou égale à quarante **(80)** points sur **120** détaillée comme suit :

1. Moyenne d'age des agents de sécurité : minimum 20 points,
2. Qualification des agents de sécurité : minimum 20 points,
3. Niveau d'instruction des agents de sécurité : minimum 20 points,
4. Matériel d'accompagnement : minimum 20 points

Si le soumissionnaire obtient moins de 20 points dans l'un des 4 critères ci-dessus, son offre sera rejetée même s'il totalise 80 points ou plus.

Le projet sera confié au soumissionnaire ayant l'offre financière la moins-disante aprés qualification technique.

Les offres jugées conformes seront évaluées, selon les critères ci-dessous :

DESIGNATION	MODALITÉ SUR LES CRITÈRES DE NOTATION	NOTATION	NOTATION TOTALE
OFFRE TECHNIQUE	1. Moyenne d'age des agents de sécurité	**35 pts**	**120 pts**
	2. Qualification des agents de sécurité	**35 pts**	
	3. Niveau d'instruction des agents de sécurité	**35 pts**	
	4. Matériel d'accompagnement	**15 pts**	
OFFRE FINANCIÈRE	**L'évaluation financière :** après qualification technique le marché sera attribué à l'offre la moins-disante. L'évaluation financière se fera en toute taxe comprise.		

33-a Évaluation de l'offre technique :

L'offre technique sera évaluée sur **120 points**
L'analyse et l'évaluation technique des offres se baseront sur la notation des critères suivants :

33-a 1. Moyenne d'age des agents de sécurité : 35 points max

- De 25 ans à 35 ans → **0.25 pt/agent/25 pts max.**
- Plus de 35 ans et inférieur à 50 ans→ **0.20 pt/agent/10 pts max**
- Le soumissionnaire doit présenter la liste des agents de sécurité faisant parti de l'entreprise accompagnée d'attestations d'affiliation au services CNAS récentes pour chaque agent valide le jour de l'ouverture et du casier judiciaire récent pour chaque agent valide le jour de l'ouverture .

NB:Les agents de sécurité faisant parti de la liste présentée au dossier de soumission doivent être de bonne condition physique et bonne corpulence ne dépassant pas l'âge de (50 ans), à cet effet il est demandé au soumissionnaire retenu provisoirement de présenter les certificat médicaux de ces agents de sécurité.

33-a 2. Qualification des agents de sécurité : 35 pts max

0,25 pt / diplôme / agent avec un maximum de **35 points**

- Le soumissionnaire doit présenter la liste des agents de sécurité faisant parti de l'entreprise accompagnée des diplômes dans le domaine de sécurité et des attestations d'affiliation au services CNAS récentes pour chaque agent valide le jour de l'ouverture.

Le diplôme doit être dans le domaine de sécurité.

33-a 3. Niveau d'instruction des agents de sécurité : 35 pts max

Niveau scolaire secondaire et supérieur au secondaire → **0,25 pt** par agent maximum de 20 points
niveau scolaire moyen → **0,2 pt** par agent avec un maximum de 10 points
Niveau scolaire primaire → **0,01 pt** par agent avec un maximum de 5 points
-Le soumissionnaire doit justifier le niveau d'instruction des agents de sécurité proposés dans la liste par des certificats de scolarité **.**

33-a 4. Matériel d'accompagnement : 15 pts max

* Uniforme avec logo de l'entreprise → 0,04 pt par agent (**Max 04 pts**).
* Chaussures de sécurité → 0,04 pt par agent (**Max 04 pts**).
* Moyen de communication → 0,04 pt par agent (**Max 04 pts**).
* Badge nominatif → 0,03 pt par agent (**Max 03 pts**).

-Les chaussures de sécurité, les moyens de communications doivent être justifiés par copie des factures d'achat au nom de l 'entreprise ou du soumissionnaire.
- Les uniformes avec logo de l'entreprise et les badges doivent être présentés au service contractant (la note sera attribuée selon le nombre d'uniforme et le nombre de chaussure de sécurité présentés).

N.B :

1. A l'issue de l'examen des offres techniques et sur la base des critères retenus, chaque offre ayant comptabilisé une note inférieure à (**80**) points sera éliminée,
2. Si le soumissionnaire obtient moins de 80 points dans l'un des 4 critères d'évaluation, son offre sera aussi rejetée même s'il totalise 80 points ou plus.

33-b Évaluation de l'offre financière :

Retenir l'offre la moins-disante.

33-c Évaluation globale de l'offre :

Aprés qualification technique le marché sera attribué à **l'offre la moins-disante.**

NB : En cas d'égalité des offres financière, l'offre ayant obtenu la meilleure note technique sera retenue.

Article 34 : Attribution provisoire du marché

Le marché sera attribué au candidat **moins disant aprés qualification technique.**

En cas d'égalité des offres financiére, l'offre ayant obtenu la meilleure note technique sera retenue.
Le service contractant peut, après l'attribution du marché, et avec l'accord de l'attributaire du marché, procéder à une mise au point du marché et à l'optimisation de son offre, et ce conformément à la règlementation en vigueur. Toutefois, cette opération ne peut, en aucune manière, remettre en cause les conditions de concurrence.
En application des dispositions de l'article 46 de la loi n° 23-12 du 05 Aout 2023 fixant les régles générales relatives aux marchés publics un avis d'attribution provisoire du marché est inséré dans les organes d'informations (quotidiens nationaux et BOMOP) qui ont assuré la publication de l'avis d'appel d'offres, lorsque cela est possible, en précisant, le prix, le délai d'exécution, les éléments qui ont permis le choix de l'attributaire du marché ainsi que le N° d'identification fiscale du service contractant et de l'attributaire.
Les autres soumissionnaires intéressés, seront invités, dans le même avis, à se rapprocher du service contractant, au plus tard trois (3) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché, à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.

Article 35 : Rejet de l'offre anormalement basse ou jugée excessive

Si l'offre financière global ou dont un ou plusieurs prix de l'offre de l'opérateur économique retenu provisoirement , paraît anormalement basse, le service contractant peut la rejeter, par décision motivée, après avoir demandé, par écrit, les précisions qu'il juge utiles et vérifié les justifications fournies.En application des dispositions de l'article 56 de la loi n° 23-12 du 05 Aout 2023 fixant les régles générales relatives aux marchés publics
Le service contractant peut rejeter l'offre financiére de l'opérateur économique retenu provisoirement ,jugée excessive par rapport à un référentiel des prix par décision motivée.

Article 36 : Droit du service contractant d'annuler la procédure de l'avis d'appel d'offres,la procédure de passation d'un marché ou son attribution provisoire

Conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi n° 23-12 du 05 Aout 2023 fixant les régles générales relatives aux marchés publics, Le service contractant peut, pour des motifs d'intérêt général, pendant toute la phase de passation du marché, déclarer l'annulation de la procédure et/ou l'attribution provisoire du marché.
Les soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune indemnité dans le cas où leurs offres n'ont pas été retenues ou si la procédure et/ou l'attribution provisoire du marché a été annulée.

Article 37 : Droit de recours

En application des dispositions de l'article 56 de la loi n° 23-12 du 05 Aout 2023 fixant les régles générales relatives aux marchés publics, le soumissionnaire qui conteste l'attribution provisoire du marché ou son annulation, la déclaration d'infructuosité ou l'annulation de la procédure, dans le cadre d'un appel d'offres ou d'un gré à gré après consultation, peut introduire un recours, auprès de la commission des marchés compétente. Le recours est introduit dans les dix (10) jours à compter de la première parution de l'avis d'attribution provisoire du marché, dans la presse ou le portail des marchés publics. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant. Dans les cas de la

déclaration d'infructuosité et de l'annulation de la procédure de passation du marché ou de l'annulation de son attribution provisoire, le service contractant doit informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, les soumissionnaires ou candidats de ses décisions, et inviter ceux d'entre eux qui souhaitent prendre connaissance de leurs motifs, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (3) jours à compter de la date de réception de la lettre précitée, pour leur communiquer ces résultats, par écrit. Lorsque le service contractant relance la procédure, il doit préciser dans l'avis de l'appel d'offre, selon le cas, s'il s'agit d'une relance suite à une annulation de la procédure ou suite à une déclaration de son infructuosité. Le recours est introduit dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre d'information des candidats ou soumissionnaires.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché et élaboration du marché

Le service contractant, et au cas où il n'y aurait pas de recours, notifiera à l'entreprise retenue, l'attribution du marché par courrier officiel. La notification de l'attribution du marché, constituera la finalisation du marché.

Article 39 : Authentification des pièces

Conformément aux dispositions de la loi n° 23-12 du 05 Aout 2023 fixant les régles générales relatives aux marchés publics, le service contractant se réserve le droit de demander au soumissionnaire attributaire du marché de présenter des pièces et documents originaux pour authentification.

Article 40 : Désistement de l'attributaire du marché

Durant la période de validité des offres, lorsque l'opérateur économique attributaire du marché, se désiste, avant la notification du marché, ou refuse d'accuser réception de cette notification, le service contractant peut continuer l'évaluation des offres restantes, après avoir annulé l'attribution provisoire du marché, dans le respect du principe du libre jeu de la concurrence et des exigences du choix de l'offres économiquement la plus avantageuse et ce en application des dispositions de l'article 50 de la loi n° 23-12 du 05 Aout 2023 fixant les régles générales relatives aux marchés publics.

L'offre du candidat qui se désiste du marché est maintenue dans le classement des offres.

Article 41 : Sanctions encourues par le soumissionnaire défaillant

Conformément à l'article 84 de la loi n° 23-12 du 05 Aout 2023 fixant les régles générales relatives aux marchés publics, le non-respect, par le soumissionnaire de son engagement, entraine :

-la résiliation du marché si avant concrétisation, le partenariat n'est pas mis en œuvre ;

-l'application de pénalité financieres pouvant aller jusqu'à dix pour cent (10%) du montant du marché ;

-l'inscription de la société soumissionnaire, ayant failli à son engagement, sur une liste de sociétés interdites de soumissionner aux marchés publics.

Faute par le cocontractant de remédier à la carence qui lui est imputable dans le délai fixé par la mise en demeure prévue ci-dessus, le service contractant peut, unilatéralement, procéder à la résiliation du marché.

Article 42 : Exclusion de la participation aux marchés publics

En vertu les dispositions de la loi n° 23-12 du 05 Aout 2023 fixant les régles générales relatives aux marchés publics, sont exclus temporairement ou définitivement de la participation aux marchés publics, les opérateurs économiques :

- Qui se sont désistés de l'exécution d'un marché, dans les conditions prévues à l'article 125 bis,
- Étrangers attributaires d'un marché, qui n 'ont pas respecté l'engagement défini à l'article 24 du présent décret,
- En état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat,
- qui font l'objet d'une procédure de déclaration défaillit, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat,
- Qui ont fait l'objet d'n jugement ayant autorité de chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle,
- Qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales,
- Qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux,
- Qui ont fait une fausse déclaration,
- Qui ont fait l'objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs, par des maîtres d'ouvrages, après épuisement des procédures de recours prévues par la législation et la réglementation en vigueur,
- Inscrits sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux marchés publics, prévue à l'article 61 du présent décret,
- Inscrits au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales,
- Qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale.

Article 43 : Lutte contre la corruption

Le cocontractant doit se conformer à la législation en vigueur concernant la lutte contre la corruption conformément à la loi N° 06-01 du 20 Février 2006 modifié et complété relative à la prévention et à la lutte contre la corruption.

Conformément à l'article 66 de la loi n° 23-12 du 05 Aout 2023 fixant les régles générales relatives aux marchés publics, Sans préjudice de poursuites pénales, quiconque s'adonne à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution d'un marché, marché ou avenant, constituerait un motif suffisant pour annuler le marché, le marché ou l'avenant en cause. Il instituerait également un motif suffisant pour prendre toute autre mesure coercitive, pouvant jusqu'à l'inscription sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux marchés publics, et la résiliation du marché.

Conformément à l'article 67 de la loi n° 23-12 du 05 Aout 2023 fixant les régles générales relatives aux marchés publics. Lorsque les intérêt privés d'un agent public, participant à la passation, le contrôle ou l'exécution d'un marché public, coïncident avec l'intérêt public et sont susceptibles d'influencer l'exercice normal de ses fonctions, ce dernier est tenu d'informer son autorité hiérarchique et de se récuser.

Conformément à l'article 68 de la loi n° 23-12 du 05 Aout 2023 fixant les régles générales relatives aux marchés publics la qualité de membre et/ou de rapporteur d'une commission des marchés publics est incompatible avec celle de membre d'une commission d'ouverture des plis ou d'une commission d'évaluation des offres lorsqu'il s'agit du même dossier.

Le service contractant ne peut attribuer un marché, pendant une période de cinq(05) années, sous quelque forme que ce soit, à ces anciens employés qui ont cessé leurs activités, sauf dans les cas prévus par la législation et la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article 69 de la loi n° 23-12 du 05 Aout 2023 fixant les régles générales relatives aux marchés publics

Conformément aux articles 70 et 71 de la loi n° 23-12 du 05 Aout 2023 fixant les régles générales relatives aux marchés publics l'opérateur économique qui soumissionne à un marché public ne doit pas être en situation de conflit d'intérêts en relation avec le marché considéré. Dans le cas où cette situation se présente, il doit tenir informé le service contractant.
L'opérateur économique titulaire d'un marché public, ayant pris connaissance de certaines informations qui pourraient l'avantager lors de la soumission à un autre marché public, ne peut y participer, sauf s'il prouve que ces informations ne faussent pas le libre jeu de la concurrence. Le service contractant est tenu, dans ce cas, de prouver que les informations communiquées dans le cahier des charges ont rétabli l'égalité de traitement des candidats.

Article 44 : Clause de principe

Toute disposition ou clause qui serait contraire à la réglementation en vigueur, sera considérée comme nulle et de nul effet.

-Le soumissionnaire est tenu d'écrire la mention « lu et accepté » manuscritement

Le service contractant **Fait à :** ..... **Le :** .....

Le candidat

(Signature précédée du nom, Prénom, qualité du signataire)

La mention «

»

Et cachet de l'entreprise)

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES (C.P.S)

الجمهـــوريـــــة الجزائـــريـــــة الديمقـــراطيـــــة الشـعبيـــة
République Algérienne Démocratique et Populaire
وزارة التـــعلـــيـــــم العـــــالـــــي والبـــحـــــث العـلمـــــي
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
جامعة الدكتور الطاهر مولاي سعيدة
Université Saida -- Dr Moulay Tahar

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITÉS MINIMALES N° 01/2025
RELATIF AU GARDIENNAGE ET LA SECURITE DE L'UNIVERSITE DE SAIDA
EXERCICE 2025

Identification des parties contractantes

CONCLU ENTRE :

Monsieur le Recteur de l'Université de Saida – Dr Moulay Tahar, désigné ci-après par le terme :

« SERVICE CONTRACTANT »

d'une part

et

L'Entreprise : .....
Faisant élection de domicile à : .....
Représentée par son Directeur ou son Gérant Monsieur : .....
Ayant tous les pouvoirs à l'effet de l'exécution du présent marché et désigné dans ce qui suit par l'expression **:**

« PARTENAIRE CO-CONTRACTANT »

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

الجمهـــوريـــــة الجزائـــريـــــة الديمقـــراطيـــة الشـعبيـــة
République Algérienne Démocratique et Populaire
وزارة التـــعلـــيـــــم العـــــالـــــي والبـــحـــــث العـلمـــــي
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
جامعة الدكتور الطاهر مولاي سعيدة

Université Saida -- Dr Moulay Tahar
AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITÉS MINIMALES N° 01/2025
RELATIF AU GARDIENNAGE ET LA SECURITE DE L'UNIVERSITE DE SAIDA
EXERCICE 2025

DECLARATION A SOUSCRIRE

1/Identification du service contractant :
Désignation du service contractant :
.....
.....
Nom, prénom, qualité du signataire du marché public:.....
.....
2/Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement:
Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):
☐Soumissionnaire seul.
Dénomination de la société:.....
☐Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises :
Conjoint ☐Solidaire☐
Dénomination de chaque société membre du groupement :
1/.....
2/.....
3/.....
4/.....
Dénomination du groupement :.....
.....
Désignation du mandataire :
Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :.....
.....
3/Objet de la déclaration à souscrire :
Objet du marché public:.....
....
.
Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public :.....
....
La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :
Non☐ Oui☐
Dans l'affirmative :
Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:.....
.....
.....
Offre de base☐
Variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants) ☐:....
.....

Prix en option(s) suivant(s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants)
☐ :.....
.....

4/Engagement du soumissionnaire :

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations,
Le signataire☐
S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte☐ ;
Dénomination de la société:.....
Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique
(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....
.....
.....
Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....
.....
Engage la société, sur la base de son offre☐ ;
Dénomination de la société:.....
Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....
.....
.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....
.....
.....
L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement☐ :
Présentation des membres du groupement (Chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :
Dénomination de la société:.....
Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....
.....
.....
Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....
.....
Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:

Désignation des membres	Nature des prestations
....	....

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission, et dans un délai de (en chiffres et en lettres) .....,à compter de la date d'entrée en vigueur du marché public, dans les conditions fixées dans le cahier des charges.
Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

5/Signature du soumissionnaire :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

6/décision du service contractant :
La présente offre est .....
A....., le .....
Signature du représentant du service contractant :

N.B :

-Cocher les cases correspondant à votre choix.
-Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
-En cas de groupement, présenter une seule déclaration.
-En cas d'allotissement présenter une déclaration par lot.
-Pour chaque variante présenter une déclaration.
-Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
-Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

الجمهـــوريـــــة الجزائـــريـــــة الديمقـــراطيـــة الشـعبيـــة
République Algérienne Démocratique et Populaire
وزارة التـــعلـــيـــــم العـــــالـــــي والبـــحـــــث العـلمـــــي
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
جامعة الدكتور الطاهر مولاي سعيدة
Université Saida -- Dr Moulay Tahar
AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITÉS MINIMALES N° 01/2025
RELATIF AU GARDIENNAGE ET LA SECURITE DE L'UNIVERSITE DE SAIDA
EXERCICE 2025

Fiche de renseignements sur le soumissionnaire

1) Dénomination de la Société ou raison sociale:
.....
2) Adresse du Siège Social :
.....
.....
3) Forme juridique de la société :
.....
4) Montant du capital social :
.....
.....
5) Numéro, date et lieu d'inscription au registre du commerce:
.....
code d'activité :
.....
contenu d'activité :
.....
.....
6) Nom, Prénom ou des responsables statutaires de l'entreprise et des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion du cahier des charges: .....date et lieu de naissance : ...../...../.....à :..... Nationalité: .....
7) Existe-t-il des privilèges et nantissements inscrits à l'encontre de l'entreprise au greffe du tribunal, section commerciale:.....
.....
8) Nom, Prénom du signataire de la déclaration: ..... Qualité : ..... Date de naissance et lieu de naissance : .....
.....Nationalité,:.....
9) J'atteste que la société n'est pas en situation de règlement judiciaire, de faillite ou de liquidation.
10) Je certifie sur l'honneur l'exactitude de tous les renseignements sus-indiqués sous peine de l'application des sanctions prévues par la réglementation en vigueur en Algérie.

Fait à : ..... **Le :** .....
Le candidat
(Signature précédée du nom, Prénom, qualité du signataire)

Attestation de visite de site

Je soussigné, Monsieur....., en qualité de....., atteste que Monsieur.....représentant de l'entreprise : .....sise à : .....

A visité les sites de l 'université Dr Tahar Moulay pour : Le gardiennage et la sécurité dans les campus suivants :

1-Campus En-nasr
2-Campus Soummam
3-Campus Er-riadh
4-Centre de loisir
5-Faculté des sciences Humaines et sociales - Ain el h'djar -

Jour de visite :.....

Cette présente attestation a été délivrée pour servir ce que de droit.

Fait à : ..... **Le :** .....
Le candidat
(Signature précédée du nom, Prénom, qualité du signataire
Et cachet de l'entreprise)

Article 01 : Objet du marché :

Le présent marché a pour objet le **gardiennage et la sécurité de 04h30 à 07h30, 07 jours sur 07 selon le systeme de changement en trois(03) groupes A. B.C et chaque groupes doit contenir 62 agents dans les campus de l'université de Saida :**

1 - Campus En-nasr
2 - Campus Soummam
3 - Campus Er-riadh
4 - Centre de loisir
5-Faculté des Sciences Humaines et Sociales - Ain el h'djar -

portant sur une durée d'une année renouvelable sans que la durée puisse excéder cinq(05)ans;la reconduction du marché se fera par décision établie par le service contractant et notifiée au partenaire cocontractant ; conformément aux dispositions de l'article 34 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et l'article 33 de la loi n°23-12 du 05 Aout 2023 fixant les règles général relatives aux marchés public. Si l'une des parties contractantes désirerait rompre le marché pour une année quelconque elle doit en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusée de réception avant l'expiration du marché de l'année en cours et ce avant les trois derniers mois, dans le cadre du budget de fonctionnement de l'année **2025,** chapitre **21-15/** article **11**.

Article 02 : Mode de passation :

Le présent marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales, conformément aux articles 39 de la loi n° 23-12 du 05 Aout 2023 fixant les régles générales relatives aux marchés publics

Article 03 : Documents constituants le marché :

Le présent marché est constitué des pièces suivantes :

- ✓ Délégation de Pouvoirs (D.P) (s'il ya lieu),
- ✓ Lettre de Soumission (L.S),
- ✓ Déclaration à Souscrire (D.S),
- ✓ Déclaration de Probité (D.P),
- ✓ Cahier des Prescriptions Spéciales (C.P.S),
- ✓ Cahier des Prescriptions Communes (C.P.C),
- ✓ Cahier de Prescription Technique (C.P.T),
- ✓ Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U),
- ✓ Détail Estimatif et Quantitatif (D.E.Q).

Article 04 : Montant du présent marché :

Le montant du présent marché est fixé à la somme de :

Montant en Hors Taxes (H.T)
-En lettres : .....
-En chiffres : .....DA/HT
Montant de la T.V.A :
-En lettres : .....
-En chiffres : .....DA
Montant en Toutes Taxes Comprises (T.T.C)
-En lettres : .....
-En chiffres : .....DA/TTC

Article 05 : Délai d'exécution du marché :

Le délai du présent marché porte sur une durée d'une (01) année renouvelable sans que la durée puisse excéder cinq(05)ans .

Article 06 : Définition des prix unitaires

Les prix sont ceux définis dans le bordereau des prix unitaires lesquels comprennent toutes les charges, sujétions et frais nécessaires pour l'exécution des prestations

(dépenses de matériel, frais et salaires des agents, transport, assurances, charges diverses) à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Article 07: Avances

Article 07-01 : Avance forfaitaire

Il n'est pas prévu d'avance forfaitaire

Article 07-02 : Avance sur approvisionnement

Il n'est pas prévu d'avance sur approvisionnement.

Article 08 : Ordres de service

Les ordres de services sont obligatoirement écrits et signés par le service contractant. Ils sont datés, numérotés et enregistrés.

L'ordre de service de commencement des prestations ainsi que toute modification en cours d'exécution font d'objet d'ordre de service obligatoire établi et signé par le service contractant et notifié au partenaire cocontractant.

Article 09 : Dispositions relatives aux mesures de sûreté

Des laissez passer seront délivrés pour le personnel du partenaire cocontractant afin de leur permettre l'accès aux lieux ou seront exécuter les prestations. Pour se faire, le prestataire est tenu de prendre ses dispositions en vue de la préparation des dossiers administratifs.

Le laissez passer doit être restitué immédiatement au service contractant dès que le titulaire cesse d'exercer son activité ou quitte son emploi.

Article 10 : Habilitation

Le prestataire s'engage à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes pour l'habilitation de son personnel.

Article 11: Présence du co-contractant

Le cocontractant sera tenu d'assister personnellement ou se faire représenter par un agent qualifié susceptible de prendre des décisions lors des réunions hebdomadaires fixées par le contractant.

La direction devra être effectivement assurée sans interruption. Si la qualification du responsable n'apparaît pas suffisante, le contractant pourrait en demander le remplacement ou l'assistance jugée nécessaire.

Article 12 : Confidentialité

Le prestataire s'engage à obtenir et faire observer par son personnel la discrétion absolue à l'égard de tous les faits, informations et documents dont il aurait pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions sur le site.

Article 13 : Contrôle des prestations

Une inspection des sites pris en charge se fera par les services des moyens généraux de l'université de Saida pour constatation des lieux et s'assurer de la présence quotidienne des agents de sécurité selon le planning de permanence a cet effet une attestation de passage sera présentée au responsable du service contractant pour confirmation de la bonne exécution de la prestation et du service fait.

Article 14: Approbation du marché

Le présent marché ne sera valable et exécutoire qu'après son approbation par la commission des marchés de l'université de Saida et son engagement comptable auprés du contrôle financier, conformément aux dispositions de la loi n° 23-12 du 05 Aout 2023 fixant les régles générales relatives aux marchés publics .

Article 15 : Cautions de bonne exécution

Conformément aux dispositions de l'article 83 de la loi n° 23-12 du 05 Aout 2023 fixant les régles générales relatives aux marchés publics, le partenaire cocontractant est tenu de fournir une caution de bonne exécution du marché de cinq **(05 %)** du montant du marché, en cas d'avenants elle sera complétée dans les mêmes formes.

Cette caution doit être constituée au plus tard à la date à laquelle le cocontractant remet sa facture pour paiement. Cette caution doit être constituée auprès d'une banque de droit Algérien ou bien auprès de la CGMP (Caisse de Garantie des Marchés Publics).

Article 16: Caution de garantie

Conformément à l'article 83 de la loi n° 23-12 du 05 Aout 2023 fixant les régles générales relatives aux marchés publics , à la l'achevement de la derniére prestation, la caution de bonne exécution citée à l'article précédent du CPS sera transformée en caution de garantie.

Article 17 : Restitution de la caution de bonne exécution(Caution de garantie) :

En application des dispositions de l 'article 83, de la loi n° 23-12 du 05 Aout 2023 fixant les régles générales relatives aux marchés publics, la caution de garantie et totalement restituée dans un délai d'un mois à compter de la date de la derniére prestation. La caution de bonne exécution du marché est totalement restituée dans un délai d'un mois après l'achèvement du dernier mois de la prestation objet du marché, si l'exécution du marché n'a pas connu de carence. Elle sera sanctionnée par un procès-verbal, signé et daté conjointement par le service contractant et le cocontractant.

Article 18 : Mise en vigueur du marché

Le présent marché ne sera valable et exécutoire qu'après son visa par la commision des marchés de l'université de saida et son engagement comptable auprés du contrôle financier, Conformément aux dispositions de la loi n° 23-12 du 05 Aout 2023 fixant les régles générales relatives aux marchés publics.

Article 19 : Intérêt moratoires :

Le défaut de mandatement, dans les délais de 30 jours ci-dessus, fait courir de plein droit, et sans autres formalités au bénéfice du cocontractant des intérêts moratoires calculés conformément aux dispositions de l'article 89 du décret présidentiel n°15-247 portant réglementation des marchés publics, modifié et complété par application de la formule suivante:

$$IM=\frac{\text{Montant de la situation déposée } \mathbf{X} \text{ TIDRBA } \mathbf{+1\ X}\ N}{12 \mathbf{\ x\ } 30}$$

Ou I.M:Intérêts moratoires
T.I.D.B.A:taux intérêts directeur de la banque d'Algérie
N: nombre de jours de retard dans le paiement de la situation.

Article 20: Monnaie de l'offre :

Les prestations objet du présent marché seront en dinar algérien.

Article 21 : Cas de force majeure

Toute circonstance indépendante de la volonté des parties, imprévisible, insurmontable et irrésistible survenant postérieurement à la date d'entrée en vigueur du marché et faisant obstacle à son exécution normale, est considérée comme cas de force majeure, à l'exclusion de celles qui résulteront d'une faute quelconque de la partie qui les invoque.

La partie désireuse de se prévaloir d'un cas de force majeure est tenue d'informer immédiatement l'autre partie par tous moyens (téléphone, fax, mail) confirmé avec accusé de réception envoyé dans les quarante huit (48) heures suivant la survenue du cas de force majeure. Cette lettre devra contenir toutes les informations circonstanciées caractérisant ce cas de force majeure.

Elle est tenue d'en préciser les causes et de faire diligence pour qu'il soit remédié par ses soins par tous les moyens possibles.

En cas de force majeure, et si l'une des parties ne peut, de ce fait, exécuter ses obligations, l'exécution du marché sera immédiatement suspendue à compter de la survenance de ce cas de force majeure et reprendra normalement dès la disparition de celui-ci.Toutefois, aucune prolongation de délai même justifiée n'est accordée au

partenaire cocontractant si celui-ci n'a pas avisé le service contractant du cas de force majeure dés le début de sa survenance.
Cependant, la durée de suspension du marché ne pourra, sauf accord express entre les parties, excéder trois (03) mois consécutifs, passé ce délai, le marché pourra être unilatéralement résilié par la partie au préjudice de laquelle s'est exercée la force majeure.

Article 22 : Notification

Jusqu'à la réception des prestations et sauf accord contraire des parties, toute notification faite par l'une des parties à l'autre, pour les besoins du marché sera adressée par écrit :

- Par le Prestataire au Service Contractant à :

Adresse: .....
Tel/FAX : .....

- Par le Service Contractant au Partenaire Cocontractant à :

Adresse: .....
Tel/FAX : .....

Article 23 : Contrôle du coûts de revient des prestations

Conformément à l'article 79 de la loi n° 23-12 du 05 Aout 2023 fixant les régles générales relatives aux marchés publics , le titulaire du marché est obligé de communiquer tout renseignements ou document permettant au service contractant de contrôler les coûts de revient des prestations objet du présent marché et / ou de ses avenants.
La décision de soumettre le présent marché et/ou ses avenants relève de la compétence de service contractant. Les sanctions encourues par l'attributaire du marché qui refuse de communiquer ces renseignements ou les documents seront précisés par arrêté du ministère chargé des finances.

Article 24 : Clause de principe

Toute clause insérée dans le présent cahier des prescriptions spéciales et qui serait contraire aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur est nul et de nul effet.

Article 25 : Droits de timbre et droits d'enregistrement

Le présent marché est dispensé des droits de timbre et des droits d'enregistrement conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 76-103 du 9 Décembre 1976 portant code du timbre, modifiée et complété, et de l'ordonnance n° 76-105 du 9 Décembre 1976 portant code de l'enregistrement, modifiée et complété.

Article 26 : Nombre d'exemplaires

Le présent marché est établie en neuf (09) exemplaires originaux, revêtus de la signature originale.

Article 27 : Langue

Les langues utilisées sont l'Arabe ou le Français.

Article 28 : Lieux d'établissement du marché

Le présent marché ainsi que ses annexes sont établis
à .....

Article 29 : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché entre en vigueur dès :

- Son visa de la commission des marchés de l'université de Saida.
- Son visa du contrôleur financier
- Sa signature des deux parties contractantes
- Sa notification de l'ordre de service de commencement d'exécution par l'administration au cocontractant.

-Le soumissionnaire est tenu d'écrire la mention « lu et accepté » manuscritement

Le service contractant **Fait à :** ..... **Le :** .....

Le candidat

(Signature précédée du nom, Prénom, qualité du signataire)

La mention « **»**

Et cachet de l'entreprise)

CAHIER DES PRESCRIPTIONS COMMUNES (C.P.C)

Article 01 : Avenant

Le service contractant peut recourir à la conclusion d'avenant au présent marché durant le même exercice budgétaire (**2025**),si des modifications dans la mise en œuvre des prestations interviennent par rapport aux prévisions initiales, en application des aux dispositions de l'article 81 de la loi n° 23-12 du 05 Aout 2023 fixant les régles générales relatives aux marchés publics Toute modification, augmentation et diminution au présent marché est formulée par un avenant soit en augmentation (+) ou en diminution (-), dans le cas échéant, et ceci, en accord avec les deux parties.

Article 02 : Sous-traitance

Aucune forme de sous-traitance n'est acceptée pour tout ou partie des prestations.

Article 03 : Obligation de service contractant

Dans le cadre du présent marché le contactant s'engage vis-à-vis du prestataire à :

✓ Facilité au personnel du prestataire l'accès au lieu de travail.
✓ Prêter assistance avec les moyens dont il dispose en cas d'urgence.
✓ Désigner un interlocuteur dûment mandaté auprès du prestataire.

Article 04 : Obligation du cocontractant

Le cocontractant est responsable de la totalité des prestation pour ce :
- Assurer une bonne permanence et contrôler tous les accès (entrée et sortie) conformément à la répartition définie dans l'offre financière de l'université de Saida et garantir la bonne exécution par son personnel.
- En cas de retrait d'un agent par le prestataire ce dernier devra procéder à son remplacement par un autre de qualification équivalente dans les plus brefs délais de manière a ne pas perturber le travail et doit en informer le service contractant.
- A la demande du service contractant le prestataire devra procéder au remplacement dans les 48 heures du personnel dont la qualification est jugée insuffisante ou faisant preuve d'indiscipline ou d'indisponibilité.
- Assurer l'entière responsabilité du matériel et équipement mis à la disposition de son personnel dans le cadre du présent cahier des charges.

-Utiliser le matériel nécessaires et suffisants pour les tâches qui lui sont confiées.

-Le prestataire prend l'engagement de respecter la réglementation régissant ce genre de prestation ainsi que les consignes de gardiennage et de sécurité.

-Le prestataire est tenu de dresser quotidiennement une liste des agents de sécurité qu'il compte mettre en permanence pour l'exécution de la prestation appuyé d'un planning de permanence.

-Le prestataire doit faire observer par son personnel le secret professionnel à l'égard de tous les faits, informations et document dont il aurait pu avoir connaissance lors de l'exécution du présent marché. Le personnel mis à la disposition du service contractant devra être soumis à une enquête d'habilitation et de moralité auprès des services compétents.

- Les agents de sécurité devront signer le registre de sécurité mentionnant leurs : identité ; heure d'arrivée et de départ avec toutes les remarques de faits et/ou intervention relevées.
- Tous les agents du prestataire doivent être vêtus des uniformes de la société et porteurs d'une carte professionnelle en cours de validité, le nom, raison sociale, adresse et numéro d'autorisation de la société, l'activité exercée, et ses nom, prénoms, date de naissance,
- Tout agent du prestataire doit ne pas consommer de boissons alcoolisées, de provoquer du désordre, d'une façon quelconque, sur les lieux du travail et leurs dépendances, de tenir des réunions dans l'enceinte des locaux, de faire du feu ou barbecue tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des installations gardiennes, et de se faire aider, dans l'exécution de son travail par une personne étrangère à l'entreprise. dans des locaux, aussi bien que d'y pénétrer en état d'ivresse.

L'entreprise est garante pour ses employés :
- De leur bonne moralité,
- De leur comportement civil et courtois,
- De leur présentation physique correcte,
- De leur bonne connaissance des règlements,
- De leur équipement matériel (tenues, téléphone mobile, talky-walky, badge, ...)
- Le prestataire veillera par contrôle:
- Au respect des heures de service, avec signature par chaque agent d'un cahier de liaison.
- Au respect des consignes et recommandations du service contractant .
- A la ponctualité des agents sur leur lieu d'emploi
- A la discipline des agents en poste.

Après chaque mission, il fournira un rapport d'activité comprenant notamment:
- les heures de prises de service et de fin de services
- les contrôles effectués par l'encadrement
- les incidents constatés

ce rapport sera transmis au responsable de la sécurité interne de l'université de Saida dans les 24heures.
- Le prestataire s'engage à ce que ses agents observent une discrétion absolue sur tout ce qui touche à l'université, à ses personnels, à ses étudiants et à ses visiteurs et respectent la réglementation générale en matière d'hygiène et de sécurité.

Article 05 : Jours et horaires d'intervention

Le prestataire est tenu d'assurer le gardiennage et la sécurité dans les campus de l'université cités dans le présent marché, **de 04h30 à 08h00** et **07 jours sur 07** ainsi que les week-end, les jours ouvrables, les vacances d'hiver, de printemps et les vacances d'été. La répartition des agents de sécurité se fera selon le planning et le zonage défini par le contractant pour les jours ouvrés et les jours de repos légal.

Article 06: Délai de mandatement

En vertu des dispositions de la réglementation en vigueur, le mandatement des situations faisant l'objet du présent marché sera assuré dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la réception de la facture jugée conforme et l'engagement comptable auprès des services du contrôle financier.

Article 07 : Paiement des prestations et modalités de règlement

Conformément à l'article 118 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les prestations seront payées suivant les quantités réellement livrés, c'est-à-dire il sera fait application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités des prestations réalisées.

Le paiement s'effectue par virement bancaire au compte mentionné dans l'article précédent du présent marché sur présentation de situations mensuelles approuvées par le service contractant.

Le paiement des prestations sera effectué à terme, par virement au compte courant de cocontractant, après constatation du service fait, au plus tard trente (30) jours après la constatation des factures en quatre (04) exemplaires établies selon la forme réglementaire.

Article 08: Nantissement :

En vue d'un éventuel nantissement du marché, il sera remis aux cocontractant Conformément à l'article 85 de la loi n° 23-12 du 05 Aout 2023 fixant les régles générales relatives aux marchés publics, sont designés:

Comme Comptable chargé des paiements : **Monsieur le trésorier de la wilaya de Saida,** comme respensable compétent pour fournir les renseignements énumérés à l'article 85 du décret sus-visé **Monsieur le Recteur de l'Université de Saida ..**

Article 09 : Election de domicile du co-contractant :

Pour l'exécution de son marché le co-contractant fait de son domicile à l'adresse suivante :

.....
.....
.....

Article 10 : Domiciliation bancaire du co-contractant :

Le contractant se libérera des sommes dues, dans le cadre du présent marché, en créditant le cocontractant : .....
Auprès de la banque :..... adresse :.....
Au compte numéro :.....
Au nom de :.....

Article 11 : Résiliation

La résiliation du présent marché, pourra se faire dans les conditions prévues aux articles 90 et 93 de la loi n° 23-12 du 05 Aout 2023 fixant les régles générales relatives aux marchés publics, qui stipule qu'en cas d'inexécution de ces obligations le cocontractant est mis en demeure par le service contractant d'avoir à remplir ses engagements contractuels dans un délai déterminé. Faute par le cocontractant de remédier à la carence qui lui est imputable dans le délai fixé par la mise en demeure prévue ci-dessus, le service contractant ne peut se voir opposer la résiliation du marché lors de la mise en œuvre par ses soins des clauses contractuelles de garanties et des poursuites tendant à la réparation du préjudice qu'il a subi par la faute de son contractant.

Outre la résiliation unilatérale visée a l'article 149 ci-dessus, il peut être également procédé à la résiliation contractuelle du marché dans le cas de force majeur et à la demande expresse du cocontractant. En cas de résiliation, d'un commun accord, d'un marché en cours d'exécution, le document de résiliation signé entre les deux parties doit prévoir la reddition des travaux établis en fonction des travaux exécutés, des travaux restant à effectuer, et de la mise en œuvre d'une manière générale de l'ensemble des clauses du marché.

Article 12 : Règlement des litiges

Conformément aux articles 153 à 155 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Les litiges et différents qui pourront naître à l'occasion de l'exécution du présent contrat seront réglés dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et seront soumis au tribunal administratif de **Saida**.

Sans préjudice de l'application de ces dispositions, le service contractant doit, néanmoins, rechercher une solution amiable aux litiges nés de l'exécution de ce contrat chaque fois que cette solution permet :

- De trouver un équilibre des charges incombant à chacune des parties,
- D'aboutir à une réalisation plus rapide de l'objet du contrat.
- D'obtenir un règlement définitif plus rapide et moins onéreux.

Le partenaire cocontractant est tenu d'introduire, avant toute action en justice, un recours auprès du comité de règlement amiable des litiges de la wilaya.

Article 13 : Assurances obligatoire :

En application de l'ordonnance 95-07 du 25/01/95 relative aux assurances, Le cocontractant est tenu de justifier qu'il a contracté toutes les assurances prévues aux textes réglementaires en vigueur à la date de commencement des prestations, notamment l'assurance couvrant le personnel et le matériel relevant de la prestation.

Article 14 : Actualisation et révision des prix

Les prix du présent marché sont fermes, non actualisables et non révisables durant toute la période contractuelle.

Article 15 : Protection de l'environnement

L'exécution du présent marché doit viser une meilleure prise en charge des aspects liés à la protection de l'environnement et éviter toute conséquence non évaluée, à l'avance, se traduisant par de graves dommages écologiques. Dans ce cadre, Le partenaire cocontractant est soumis aux dispositions législatives dictées par :

- La loi N°01/19 du 12/12/2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets.
- La loi N°03/10 du 19/07/2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable.

Article 16 : Respect de la législation du travail

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, Le partenaire cocontractant doit observer les clauses définies par la législation du travail notamment la loi N°90/11 du 21/04/1990 concernant la relation du travail et la loi N°04/19 du 25/12/2004 relative au placement des travailleurs et au contrôle de l'emploi.

Article 17 : Respect de la législation relative à l'hygiène et sécurité

Le cocontractant doit se conformer à la législation en vigueur concernant le respect des conditions relatives à l'hygiène et la sécurité conformément au dispositions contenues dans la loi 90-11 du 21 Avril 1990 portant relation de travail ainsi que le dispositions contenues dans la loi 88-07 du 26 Janvier 1988 portant sur la prévention sanitaire, la sécurité et demande d'emploi.

Article 18 : Recrutement de la main d'œuvre locale

Le cocontractant doit se conformer à la législation en vigueur, concernant les conditions relatives au recrutement de la main d'œuvre locale, conformément à l'article n°63 de la loi n° 23-12 du 05 Aout 2023 fixant les régles générales relatives aux marchés publics .

Article 19 : Textes et références applicables au marché

Les dispositions contenues dans ce marché sont régies par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment :

L'ordonnance 75-58 du 26/09/1975 portant code civil modifiée et complétée.

- L'ordonnance 95-07 du 25/01/1975, relative aux assurances, modifié et complété.
- L'ordonnance 76-105 du 09/02/1976, portant code de timbre et d'enregistrement.
- L'ordonnance 90-21 du 15/08/1990, relative a la comptabilité publique .
- L'ordonnance N° 95-20 du 17/07/1995 relatif a la cours des comptes.
- L'ordonnance N° 03-03 du 19 juillet 2003 modifiée et complétée relative à la concurrence modifiée et complétée.
- Loi N° 04-02 du 23 juin 2004 fixant les règles applicables aux pratiques commerciales modifiée et complétée.
- Loi N° 04-08 du 14 août 2004 relatif aux conditions d'exercice des activités commerciales modifie et complétée.
- Loi N° 08-09 du 28/02/2008 portant code procédure civil et administratives .
- L'ordonnance 09-01 du 22/07/2009, portant loi de finance complémentaire pour 2009.
- Décret N°05-468 fixant les modalités d'établissement de la facture, du bon de livraison et de la facture récapitulative.
- Décret présidentiel N° 15-247 de la 16/09/2015 portante réglementation des marchés Publics et des délégations de service public.
- La loi 12-23 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics marchés Publics.
- Décret Exécutif 65-94 du 19/03/1994 déterminant les modalités de délivrance de l'autorisation d'exercice et de dotation en armes de sociétés de gardiennage et de transport de fonds et produits sensibles et précisant certaines conditions techniques d'exercice

-Le soumissionnaire est tenu d'écrire la mention « lu et accepté » manuscritement

Le service contractant **Fait à :** ..... **Le :** .....

Le candidat

(Signature précédée du nom, Prénom, qualité du signataire)

La mention « **»**

Et cachet de l'entreprise)

ANNEXE I:
Mémoire technique justificatif

الجمهـــوريـــــة الجزائـــريـــــة الديمقـــراطيـــة الشـعبيـــة
République Algérienne Démocratique et Populaire
وزارة التـــعلـــيـــم العـــالـــي والبـــحـــث العـلمـــي
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
جامعة الدكتور الطاهر مولاي سعيدة
Université Saida -- Dr Moulay Tahar

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITÉS MINIMALES N° 01/2025
RELATIF AU GARDIENNAGE ET LA SÉCURITÉ DE L'UNIVERSITÉ DE SAIDA EXERCICE 2025

MÉMOIRE TECHNIQUE JUSTIFICATIF

Entreprise:..... .....
Siége social de l'entreprise:.....
Téléphone:.....
E-Mail :.....
N°d'identifiant fiscal:.....
N°d'identifiant statique:.....
N° du registre de commerce:.....
Code d'activité: ....
Contenu d'activité: ....
Intitulé de l'opération: .....
N°et date de parution de l'appel d'offres:.....

Capacités techniques (moyens humains)	
Moyenne d'age des agents de sécurité	Piéces justificatives

Qualification des agents de sécurité	Piéces justificatives

Niveau d'instruction des agents de sécurité	Piéces justificatives

لجنة الصفقات العمومية
تحت رقم
في
جامعة - سعيدة -

Capacités techniques (moyens matériels)	
Nombre de Talky Walky proposé	Piéces justificatives (facture d'achat)
Nombre de torche proposé	Piéces justificatives (facture d'achat)
Nombre de chaussure de sécurité proposé	Piéces justificatives (facture d'achat)

Nombre d'uniforme avec logo proposé

Capacités professionnelles	
Attestation de bonne exécution	Prestations réalisées
1-attestation N°..... .... signées par..... .... En date du :..... ..... 2-attestation N°..... .... signées par..... .... En date du :.....	....

Capacités professionnelles	
Autorisation	Délivré par :
-N° :..... -Date de délivrance..... .... Date de validité.....	....

Capacités financiéres	
Chiffre d'affaire (2021/2022/2023)	
Bénéfice 2021	
Bénéfice 2022	
Bénéfice 2023	
Total des bénéfices	
Moyenne des bénéfices	

Fait à : ..... **Le :** .....

Le candidat

(Signature précédée du nom, Prénom, qualité du signataire)

La mention « **»**

Et cachet de l'entreprise)

ANNEXE I I:
PLACARDS PUBLICITAIRES (Français + Arabe)

République Algérienne Démocratique et Populaire
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Université Saida -- Dr Moulay Tahar
2ème AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITÉS MINIMALES
N° 02/2025 RELATIF AU GARDIENNAGE ET LA SÉCURITÉ DE L'UNIVERSITÉ DE SAIDA EXERCICE
EXERCICE 2025

Numéro d'identification fiscale (N.I.F) : 098620019026427

L'université Dr Mouley Tahar de Saida : lance une deuxième avis d'appel d'offre ouvert avec éxigence de capacités minimales N°01./U.S/2025 ayant pour objet : **le gardiennage et la sécurité de l'université de Saida sur le budget de fonctionnement année 2025 chapitre 21/15 article 11 des sites suivants** :

1 - Campus En-nasr
2 - Campus Soummam
3 - Campus Er-riadh
4 - Centre de loisir
5- Faculté des Sciences Humaines et Sociales - Ain el h'djar -

Les entreprises intéressées et qualifiées sont invitées à retirer le cahier des charges téléchargeable ,à l'adresse élèctronique suivante: **cdc.univ-saida.dz** ; les offres doivent comporter un dossier de candidature, une offre technique et une offre financière. Le dossier de candidature, l'offre technique et l'offre financière sont insérés dans des enveloppes séparées et cachetées, indiquant la dénomination de l'entreprise, la référence et l'objet d'appel d'offre ainsi que la mention « dossier de candidature », « offre technique » et « offre financière », selon le cas. Ces enveloppes sont mises dans une autre enveloppe cachetée et anonyme, comportant la mention « à n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres » - avis d'appel d'offres ouvert avec exigences de capacités minimales n°02/US/2025 et l'objet de l'appel d'offre.

Condition d'éligibilité :

Sont considérées comme éligibles pour participer à l'appel d'offres, toutes les entreprises répondant aux conditions suivantes :

-Toute personne physique ou morale possédant un registre de commerce comportant le code afférant à la nature des prestations objet de l'appel d'offres (gardiennage et sécurité 607012) .

- Avoir concrétisé au moins deux (02) projets portant sur des prestations de même nature que l'objet de l'appel d'offres,
- Les soumissionnaires disposant des capacités financières, techniques et juridiques pour l'exécution du marché (le soumissionnaire doit présenter une moyenne des bénéfices égale ou supérieure à 3 000 000.00 DA) justifiés par bilans financiers des exercices (2021-2022-2023) visés par les services des impôts.
- Les soumissionnaires sont tenus de présenter une offre comportant un nombre égal à **cent quatre vingt six (186)** agents de sécurité justifiés par les attestations d'affiliation au services CNAS récentes pour chaque agent valide le jour de l'ouverture, au cas ou le soumissionnaire présenterait un nombre inférieur à **cent quatre vingt six (186)** agents de sécurité, **son offre sera rejetée.**

-Les soumissionnaires sont tenu de présenter leurs Autorisations en cours de validité au 31/01/2025.

Les offres doivent comporter un **dossier de candidature**, **une offre technique** et **une offre financière**.

1- Le dossier de candidature contient :

1-La déclaration de candidature, dûment remplie, signée, cachetée et datée (ci joint modèle).
2-La déclaration de probité,dûment remplie, signée, cachetée et datée (ci joint modèle).
3-Fiche de renseignement sur le soumissionnaire, dûment remplie, signée, cachetée et datée(ci joint modèle).
4-Délégation de pouvoir, dûment remplie, signée, cachetée et datée.
5-Attestation de visite, dûment remplie, signée, cachetée et datée (ci joint modèle).
6-Copie du statut pour les sociétés.
7-Domiciliation bancaire.
8- La liste nominative des agents de sécurité qui doivent être justifiés par les diplômes dans le domaine de sécurité accompagnés d'attestations d'affiliation au services CNAS récentes pour chaque agent valide le jour de l'ouverture.

9- La liste des moyens matériels proposés justifiés par les factures d'achats .
10-Les références professionnelles appuyée par des attestations de bonne exécution délivrées par des maîtres d'ouvrages publics relatives à l'objet de l'appel d'offres
11-L'Autorisation du soumissionnaire en cours de validité au 31/01/2025.
12-Les bilans financiers des exercices (2019-2020-2021) positifs visés par les services des impôts .

Conformément aux dispositions de la loi n° 23-12 du 05 Aout 2023 fixant les régles générales relatives aux marchés publics, Les documents justifiant les informations contenues dans la déclaration de candidature sont exigés uniquement de l'attributaire du marché, qui doit les fournir dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date de sa saisine, et, en tout état de cause, avant la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché.

2- L'offre technique contient :

- Une déclaration à souscrire, dûment remplie, signée, cachetée et datée (modèle ci-joint).
- Tout document permettant d'évaluer l'offre technique : un mémoire technique justificatif et tout autre document exigé en application des dispositions de l'article 78 du décret présidentiel suscité.
- Le cahier des charges portant à la dernière page, la mention **manuscrite** (lu et accepté).

3-L'offre Financière :

-La lettre de soumission, dûment remplie, signée, cachetée et datée(ci joint modèle).
-Le bordereau des prix unitaires (BPU) dûment rempli et signé.
-Le devis quantitatif et estimatif (DQE) dûment rempli et signé .

*Les offres contenant le **dossier de candidature** et les **offres (technique & financière)** accompagnées du reçu de paiement de la somme de dix mille (**10000 DA**) dinars algériens qui sera versée au compte C.C.P de l'université Dr Mouley Tahar de Saida **n°321574 /clé 31** doivent être déposées au siège de la sous direction des finances et de la comptabilité, Service de contrôle de gestion et marchés publics Rectorat de l'université de Saida,en trois (03) enveloppes séparées sous un pli cacheté anonyme et portant la mention suivante :

2eme AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITÉS MINIMALES N° 02/U.S/2025
Relatif au gardiennage et la sécurité de l'université de Saida exercice 2025
« À ne pas ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres »

REMARQUE : Toutes pièces présentées doivent être en-cours de validité au jour de l'ouverture.

- La durée de préparation des offres est fixée à quinze (**15**) jours à compter de la première parution du présent avis dans les quotidiens nationaux ou le BOMOP.Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.
- La date de dépôt des offres est fixée au quinziéme (**15** éme) jours à compter de la première parution du présent avis dans les quotidiens nationaux ou le BOMOP de **9H** à **12h**.
- L'ouverture des plis se fera le même jour en séance publique au siège de l'université de Saida à **14h,** les soumissionnaires sont invités à assister à l'ouverture des plis .
- Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de **105** jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

Le Recteur

مدير الجامعة
فتح الله وهبي تبون

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة التـــعلـــيـــم العـــالـــي و البحث العلمي
جامعة الدكتور الطاهر مولاي سعيدة
طلب عروض ثاني مفتوح مع إشتراط قدرات دنيا رقم02/ج.س/2025
المتعلق بحراسة و أمن جامعة سعيدة للسنة المالية 2025

رقم التعريف الجبـائي : 098620019026427

تعلن جامعة د/مولاي الطاهر سعيدة عن إجراء طلب عروض ثاني مفتوح مع إشتراط قدرات دنيا رقم 02/ج.س/2025 قصد **حراسة و أمن جامعة سعيدة في اطار ميزانية التسيير لسنة 2025 الباب 15/21 المادة11 للأقطاب الأتية :**

01-مجمع النصر
02-مجمع الصومام
03-مجمع الرياض
04-مركز التسلية
05-كلية الغلوم الاجتماعية والانسانية-عين الحجر-

بإمكان المقاولات المؤهلة والمهتمة بطلب العروض هذا تحميل دفتر الشروط الخاص به عن طريق عنوان البريد الإلكتروني الأتي : **cdc.univ-saida.dz** و يجب أن تشمل العروض على : "ملف الترشح"، "العرض التقني" و "العرض المالي"، يوضع ملف الترشح، العرض التقني و العرض المالي، في أظرفة منفصلة و مقفلة بإحكام، يبين كل منها تسمية المؤسسة و مرجع طلب العروض و موضوعه، و تتضمن عبارة "ملف الترشح" أو "عرض تقني" أو "عرض مالي"، حسب الحالة، و توضع هذه الأظرفة في ظرف آخر مقفل بإحكام و يحمل العبارة : (لا يفتح إلا من طرف لجنة فتح الأظرفة و تقييم العروض)، طلب عروض مفتوح مع إشتراط قدرات دنيا رقم: 02/ج.س/2025 و موضوع الطلب

شروط الترشح : يستطيع أن يشارك في هذا طلب العروض كل من تتوفر فيه الشروط التالية :
- كل شخص طبيعي أو إعتباري حائز على رمز النشاط المطلوب في السجل التجاري الذي يسمح له القيام بهذا النوع من الخدمات المتعلقة بطلب العروض(الحراسة و الأمن 607012).
-أن يمتلك على الأقل شهادتي حسن التنفيذ (02)لمشاريع مماثلة لموضوع طلب العروض .
-يجب على المتعهدين أن يقدموا عروضا تتضمن عدد يعادل **مئة وستة وثمانون (186)**عون أمن مبررين بالشهادات في مجال الحراسة و الأمن مرفوقة بشهادات الإنتساب لهيئات الضمان الاجتماعي (CNAS) لكل عون أمن مؤشر عليها سارية المفعول يوم فتح الاظرفة (يتم إقصاء كل متعهد قدم عرضا يتضمن عدد يقل عن **مئة وستة وثمانون (186)**عون أمن) .
-أن يقدم إعتماد ساري المفعول لغاية 2025/01/31.
يجب أن توضع العروض في 03 أظرفة منفصلة تحتوي على مايلي : **ملف الترشح**، **عرض تقني** و **عرض مالي**.

I. ملف الترشح:

1- تصريح بالترشح مملوء ممضـــي و مختوم و مؤرخ من طرف المتعهد (وفق النموذج المرفق بدفتر الشروط).
2- تصريح بالنزاهة مملوء ممضـــي و مختوم و مؤرخ من طرف المتعهد (وفق النموذج المرفق بدفتر الشروط).
3- بطاقة معلوماتية للمتعهد مملوءة ممضـــية و مختومة و مؤرخة من طرف المتعهد (وفق النموذج المرفق بدفتر الشروط).
4- تفويض السلطة مملوء ممضـــي و مختوم و مؤرخ من طرف المتعهد .
5- شهادة معاينة ميدانية للأماكن مملوءة ممضـــية و مختومة و مؤرخة من طرف المتعهد (وفق النموذج المرفق بدفتر الشروط).
6- نسخة من لقوانين الأساسية المحتملة للشركة,في حالة ش ذ م م; ش ذ م م ش و;شركات التضامن,...
7- المراجع البنكية للمؤسسة
8- القائمة الإسمية المقترحة لأعوان الأمن مبررين بالشهادات في مجال الحراسة و الأمن مرفوقة بشهادات الإنتساب لهيئات الضمان الاجتماعي (CNAS) لكل عون أمن مؤشر عليها سارية المفعول يوم فتح الاظرفة
9- قائمة الوسائل المادية المقترحة مبررة بفاتورات الشراء للوسائل المقترحة.

10- المراجع المهنية مبررة بشهادات تبريرية لحسن التنفيذ من نفس طبيعة النشاط المطلوب.

11- إعتماد المتعهد ساري المفعول لغاية 2025/01/31

12- الحصائل المالية لثلاث سنوات الأخيرة2023/2022/2021 من النشاط إيجابية مؤشر عليها من طرف مصالح الضرائب.

طبقا لأحكام القانون 23-12 المؤرخ في 2023/08/05 الذي يحدد القواعد العامة المتعلقة بالصفقات العمومية لا تطلب الوثائق التي تبرر المعلومات التي في التصريح بالترشح إلا من الحائز على الصفقة والذي يتوجب عليه تقديمها في أجل 10 أيام من تاريخ إعلامه وحتى قبل صدور المنح المؤقت بالصفقة في الجرائد.

II. العرض التقني:

1- تصريح بالاكتتاب مملوء, مؤرخ وممضي من طرف المتعهد (وفق النموذج المرفق بدفتر الشروط).

2- كل وثيقة تسمح بتقييم العرض التقني, مذكرةتقنية تبريرية و كل وثيقة مطلوبة طبقا لأحكام المادة78 من المرسوم المدكور أعلاه.

3- دفتر الشروط مملوء, ممضي, مختوم ومؤشر عليه من طرف المتعهد حامل عبارة "قرء وقبل **مكتوبة بخط اليد** "

III. العرض المالي:

1- رسالة التعهد مملوءة وممضية من طرف المتعهد (وفق النموذج المرفق بدفتر الشروط).

2- جدول الأسعار الوحدوية مملوء وممضى من طرف المتعهد.

3- كشف كمي وتقديري للعرض مملوء وممضى من طرف المتعهد.

- ملف الترشح, العرض التقني و العرض المالي مرفوقة بوصل الدفع لمبلغ عشرة ألاف دينار جزائري (**10000 دج**)**تدفع بالحساب البريدي الخاص بالجامعةرقم 321574/مفتاح 31** يجب أن يتم إيداعها لدى المديرية الفرعية للمالية و المحاسبة، مصلحة مراقبة التسيير و الصفقات العمومية بمديرية جامعة سعيدة في ثلاثة (03) أظرفة منفصلين داخل غلاف خارجي مغلق ومجهول ولا يحمل إلا العبارة التالية :

إعلان عن طلب عروض ثانى مفتوح مع إشتراط قدرات دنيا رقم : 02/ج.س/2025

متعلق بمشروع : حراسة و أمن جامعة سعيدة للسنة المالية 2025

"لا يفتح إلا من طرف لجنة فتح الأظرفة و تقييم العروض "

ملاحظة : -يجب أن تكون كل الوثائق و المستندات المقدمة سارية المفعول.

- حدد أجال تحضير العروض بخمسة عشر يوم (**15**) ابتداءا من أول ظهور لهذا الإعلان في الجرائد اليومية و ال BOMOP و اذا صادف هذا اليوم يوم عطلة أو يوم راحة قانونية, فان مدة تحضير العروض تمدد إلى غاية يوم العمل الموالي.
- ايداع العروض يكون من الساعة التاسعة(09)صباحاإلى غاية الساعة الثانية عشر (12 سا) من اخر يوم لتحضير العروض.
- فتح الأظرفة يكون على الساعة الثانية بعد الزوال (14 سا) من نفس اليوم بجامعة سعيدة.

-مدة صلاحية العروض تساوي مدة 105 يوم, المتعهدين ملزمين بالتعهد خلال مدة صلاحية العروض.

المديـــــــــــــــــــــــر

مدير الجامعة
فتح الله وهبي تبون

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
République Algérienne Démocratique et Populaire
وزارة التعليم العالي
والبحث العلمي
Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique
جامعة الدكتور الطاهر مولاي سعيدة
Université Saida -- Dr Moulay Tahar

لجنة الصفقات العمومية
تحت رقم
في
جامعة - سعيدة -

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT AVEC EXIGENCE
DE CAPACITÉS MINIMALES
N° /2025

جامعة سعيدة
لجنة الصفقات العمومية
دفتر الشروط رقم: 2025/01
نظر وافق
سعيدة في: 2025/12/31

CAHIER DES CHARGES

CAHIER DES CHARGES RELATIF AU GARDIENNAGE ET LA SECURITE DE L'UNIVERSITÉ DE SAIDA EXERCICE 2025

Dossier de candidature

Budget de fonctionnement

الجمهـــوريـــــة الجزائـــريـــــة الديمقـــراطيـــــة الشـعبيـــة
République Algérienne Démocratique et Populaire
وزارة التـــعلـــيـــــم العـــــالـــــي والبـــحـــــث العـــلمـــــي
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
جامعة الدكتور الطاهر مولاي سعيدة
Université Saida -- Dr Moulay Tahar

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITÉS MINIMALES
N°01/2025
RELATIF AU GARDIENNAGE ET LA SECURITE DE L'UNIVERSITE DE SAIDA
EXERCICE 2025

DECLARATION DE PROBITÉ

1/Identification du service contractant :
Désignation du service contractant :.....
.....
2/Objet du marché public:.....
.....
3/Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....
.....

....., agissant :

☐en son nom et pour son compte.

☐au nom et pour le compte de la société qu'il représente.

Dénomination de la société :.....

.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

.....

.....

Forme juridique de la société : .....

4/Déclaration du candidat ou soumissionnaire:
Je déclare que ni moi, ni l'un de mes employés ou représentants, n'avons fait l'objet de poursuites judiciaires pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.
Non☐ Oui☐

Dans l'affirmative (préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement) :.....
.....

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la

préparation, de la négociation, de la passation, de l'exécution ou de contrôle d'un marché public ou d'un avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de passation d'un marché public ou d'un avenant, sans préjudice des poursuites judiciaires, constituerait un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, notamment de résilier ou d'annuler le marché public ou l'avenant concerné et d'inscrire l'entreprise sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à ....., le.....
Signature du candidat ou soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

N.B :

-Cocher les cases correspondant à votre choix.
-Toutes les rubriques doivent obligatoirement être remplies.
-En cas de groupement, chaque membre doit présenter sa propre déclaration.
-En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présenter sa propre déclaration.
-En cas d'allotissement, présenter une seule déclaration pour tous les lots. Le(s) numéro(s) de lot(s) doit (vent) être mentionné(s) dans la rubrique n° 2 de la présente déclaration.
-Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

Déclaration de candidature

1/Identification du service contractant :
Désignation du service contractant :.....
.....
2/Objet du marché public :.....
.....
3/Objet de la candidature :
La présente déclaration de candidature est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :
Non☐ Oui☐
Dans l'affirmative :
Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:.....
.....
.....
.....
4/Présentation du candidat ou soumissionnaire :
Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....
....., agissant :
En son nom et pour son compte☐
Au nom et pour le compte de la société qu'il représente☐
4-1/ Candidat ou soumissionnaire seul☐ :
Dénomination de la société :.....
.....
Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....
.....
.....
Forme juridique de la société : .....
Montant du capital social : .....
4-2/ Le candidat ou soumissionnaire, membre d'un groupement momentané d'entreprises Le groupement est : Conjoint☐ Solidaire☐
Nombre des membres du groupement (en chiffres et en lettres): .....
Nom du groupement :.....
Présentation de chaque membre du groupement :
Dénomination de la société:.....
Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le

numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....
.....
.....
.....
Forme juridique de la société : .....
.....
Montant du capital social : .....
La société est-elle mandataire du groupement ? : Non☐ Oui☐
Le membre du groupement (Tous les membres du groupement doivent opter pour le même choix):
-signe individuellement la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement☐ ou ;
-donne mandat à un membre du groupement, conformément à la convention de groupement, pour signer, en son nom et pour son compte, la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ☐ ;
Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en indiquant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:.....
.....
.....
.....

5/Déclaration du candidat ou soumissionnaire:

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés publics :
- pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu'il s'est désisté de l'exécution d'un marché public ;
- du fait qu'il soit en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activité ou du fait qu'il fait l'objet d'une procédure relative à l'une de ces situations ;
2- pour avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit affectant sa probité professionnelle ;
- pour avoir fait une fausse déclaration ;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défaillantes ;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics ;
- du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- pour avoir fait l'objet d'une condamnation définitive par la justice pour infraction grave à la législation du travail ;
- du fait qu'il soit une société étrangère qui n'a pas honoré son engagement d'investir ;
-du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie ;
- pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien ;
Oui ☐ Non ☐

Dans la négative (à préciser) : .....
.....
Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en règlement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois mois porte la mention «néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire. Dans le cas ou l'entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire ou de concordat le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il est autorisé à poursuivre son activité.
Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il :
-est inscrit au registre de commerce ☐ ou,
-est inscrit au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art ☐ ou,
-détient la carte professionnelle d'artisans ☐ ou,
-est dans une autre situation ☐ (à préciser) :.....
Dénomination exacte et adresse de l'organisme, numéro et date d'inscription :.....
.....
.
Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il détient le numéro d'identification fiscale suivant :....., délivré par .....le....., pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'existe pas de privilèges, nantissements, gages et/ou d'hypothèques inscrits à l'encontre de l'entreprise.
Non ☐ Oui ☐
Dans l'affirmative (préciser leur nature et joindre copie de leurs états, délivrés par une autorité compétente) :.....
.....
.....
Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société n'a pas été condamnée en application de l'ordonnance n°03-03 du 19 Joumada 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent:
Non ☐ Oui ☐
Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision, et joindre copie de cette décision).....
.....
Le candidat ou soumissionnaire seul ou en groupement déclare présenter les capacités nécessaires à l'exécution du marché public et produit à cet effet, les documents demandés par le service contractant dans le cahier des charges (lister ci-après les documents joints) :

-..... ;
-..... ;
-..... ;
-..... ;
-..... ;
-..... ;
-..... ;
-..... ;
Le candidat ou soumissionnaire déclare que :

- la société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par un texte réglementaire :
Non □ Oui □
Dans l'affirmative : (indiquer l'administration publique ou l'organisme spécialisé qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration).....
.....
- la société a réalisé pendant .....(indiquer la période considérée exigée dans le cahier des charges) un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres, en lettres et en hors taxes) :.....
.....,
dont .....% sont en relation avec l'objet du marché public, du lot ou des lots(barrer la mention inutile).
Le candidat ou soumissionnaire présente un sous-traitant :□
Non □ Oui □
Dans l'affirmative remplir la déclaration de sous-traitant.

6/Signature du candidat ou soumissionnaire seul ou de chaque membre du groupement :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom ,prénom,qualité du signataire	Lieu et date de signature	signature
.....	.....	.....
.....	.....	.....

N.B:-Cocher les cases correspondant à votre choix.
-Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
-En cas de groupement, présenter une déclaration par membre.
-En cas d'allotissement, présenter une déclaration pour tous les lots.
-Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

الجمهـــوريـــــة الجزائـــريـــــة الديمقـــراطيـــة الشـعبيـــة
République Algérienne Démocratique et Populaire
وزارة التـــعلـــيـــــم العـــــالـــــي
والبـــحـــــث العـــلمـــــي
Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique
جامعة الدكتور الطاهر مولاي سعيدة
Université Saida -- Dr Moulay Tahar

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT AVEC EXIGENCE
DE CAPACITÉS MINIMALES
N° /2025

جـــامعـــة سعيـــدة
لجنـــة الصفقـــات العموميـــة
دفتر الشروط رقم: 2024/20
تظـــر وافـــق
سعيدة في: 2024/12/31

CAHIER DES CHARGES

CAHIER DES CHARGES RELATIF AU GARDIENNAGE ET LA SECURITE DE L'UNIVERSITÉ DE SAIDA EXERCICE 2025

OFFRE FINANCIERE
BUDGET DE FONCTIONNEMENT

الجمهـــوريـــــة الجزائـــريـــــة الديمقـــراطيـــة الشـعبيـــة
République Algérienne Démocratique et Populaire
وزارة التـــعلـــيـــــم العـــــالـــــي والبـــحـــــث العـلمـــــي
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
جامعة الدكتور الطاهر مولاي سعيدة
Université Saida -- Dr Moulay Tahar

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITÉS MINIMALES N° 01/2025 RELATIF AU GARDIENNAGE ET LA SECURITE DE L'UNIVERSITE DE SAIDA EXERCICE 2025

Lettre de soumission

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant :

.....

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public :.....
.....

2/Présentation du soumissionnaire:

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

Soumissionnaire seul ☐ .
Dénomination de la société:.....
Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises ☐ : Conjoint☐ Solidaire☐
Dénomination de chaque société :
1/.....
2/.....
3/.....
4/.....
Dénomination du groupement :.....
.....

3/Objet de la lettre de soumission :

Objet du marché public:.....
Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public:.....
.....
La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :
Non ☐ Oui ☐
Dans l'affirmative :
Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:.....
.....

4/Engagement du soumissionnaire :

Le signataire ☐
S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ☐ ;
Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....
.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....

.....

Engage la société, sur la base de son offre □ ;
Dénomination de la société:.....
Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique

(NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....
.....
L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement □
Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/Dénomination de la société:.....
Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....

.....

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché public et après avoir apprécié sous ma responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter :

-remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis

conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marche.

-me soumets et m'engage envers (indiquer le nom du service contractant) .....
.....à exécuter les
prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de : (indiquer le montant du marché public en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en chiffres et en lettres, et en hors taxes et en toutes taxes) :
En chiffre en H.T .....
En lettre en H.T :.....
En chiffre en T.T.C .....
En lettre en T.T.C :.....

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:

Désignation des membres	Nature des prestations	Montant HT des prestations
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

Imputation budgétaire :.....

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n°.....ouvert auprès : .....

Adresse: .....

5/Signature du soumissionnaire:

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom ,Prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

6/Décision du service contractant :

La présente offre est .....

A....., le .....

Signature du représentant du service contractant :

N.B :

-Cocher les cases correspondant à votre choix.
-Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
-En cas de groupement, présenter une seule déclaration. Dans le cas d'un groupement conjoint
préciser éventuellement le numéro de compte bancaire de chaque membre du groupement.
-En cas d'allotissement, présenter une déclaration par lot.
-Pour chaque variante présenter une déclaration.
-Pour les prix en option présenter une seule déclaration spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.
-Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

لجنة الصفقات العمومية
تحت رقم
في
جامعة - سعيدة -

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Bordereau des prix unitaires

Intitulé : Le gardiennage et la sécurité de l'université de Saida Exercice 2025.

Désignation des sites	Coût de la prestation prix unitaire en chiffre par mois en H.T	Coût de la prestation Prix unitaire en lettre par mois en H.T
Gardiennage et la sécurité (Nuit 7 jours sur 7)		

Fait à ....., le.....

Le Soumissionnaire

République Algérienne Démocratique et Populaire
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
جامعة الدكتور الطاهر مولاي سعيدة
Université Saida -- Dr Moulay Tahar
AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITÉS MINIMALES N° 01/2025
RELATIF AU GARDIENNAGE ET LA SECURITE DE L'UNIVERSITE DE SAIDA
EXERCICE 2025

Devis quantitatif et estimatif

Intitulé : Le gardiennage et la sécurité de l'université de Saida Exercice 2025.

Désignation des sites & répartition des agents de sécurité par site			**Coût des prestations minimale et maximale en H.T**	
Désignation	**Nombre d'agent de sécurité**	**Coût de la prestation Prix unitaire par agent et par mois en H.T**	**Montant total minimum pour 6 mois en HT**	**Montant total maximum pour 12 mois en HT**
Gardiennage et la sécurité (Nuit 7 jours sur 7)	186			
Total minimum (6 mois) en HT				
Total maximum (12 mois) en HT				
T.V.A 19 %				
Total minimum en T.T.C.				
Total maximum en T.T.C.				

Arrêter le présent devis (durée minimale de 6 mois) à la somme de en TTC : .....
.....
.....

Arrêter le présent devis (durée maximale de 12 mois) à la somme de en TTC : .....
.....
.....

Fait à ..... le.....
Le Soumissionnaire